



DÉBATS

de

l'Assemblée nationale

du

QUÉBEC

QUATRIÈME SESSION—28^e Législature

Le vendredi 28 mars 1969

Vol. 8 - N° 18

Président : l'honorable Gérard Lebel

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

TABLE DES MATIÈRES

Pétitions	705
Bill 10 — Loi concernant les régimes matrimoniaux	
1re lecture	705
Bill 13 — Loi modifiant la loi des cités et villes	
1re lecture	705
Bill 14 — Loi modifiant le code municipal	
1re lecture	706
Bill 18 — Loi modifiant la loi du Protecteur du citoyen	
1re lecture	707
Questions et réponses	
Epidémie à Hull	707
Aide de l'armée	708
Banque d'économie de Québec	709
Grève à la compagnie Crête	709
L'aéroport de Montréal	710
Subventions fédérales pour des écoles	715
Bill 12 — Loi concernant l'usurpation des charges de maire ou de conseiller municipal	
2e lecture, comité plénier, 3e lecture	716
Bill 10 — Loi concernant les régimes matrimoniaux référée à la commission de la Justice	718
Bill 17 — Loi concernant le consulat général de la République française à Québec	
2e lecture, comité plénier	719
Bill 18 — Loi modifiant la loi du Protecteur du citoyen	
2e lecture, comité plénier, 3e lecture	725
Bill 17 (suite) Fin du comité plénier, 3e lecture	726
Comité des subsides	
Budget supplémentaire	727
Bill 105 — Loi concernant la succession de l'Honorable Charles-Séraphin Rodier	
3e lecture	731
Bill no 15 — Budget supplémentaire	732
Bill no 16 — Sixième du budget de 1969-1970	732
Voeux	
Le premier ministre, M. Jean-Jacques Bertrand	735
Le chef de l'Opposition, M. Jean Lesage	735
Ajournement	736

L'exemplaire, 35 cents - Par année, \$8 - Chèque à l'ordre du Ministre des Finances. Adresse: Comptable de l'Assemblée nationale, Québec.

Courrier de la deuxième classe - Enregistrement no 1762.

(Dix heures trente-cinq minutes)

M. LEBEL (président): Qu'on ouvre les portes. A l'ordre, messieurs!

Présentation de pétitions.

L'honorable député de Kamouraska.

Pétitions

M. D'ANJOU: J'ai l'honneur de faire motion qu'il me soit permis de présenter la pétition de Delphis Duhamel et autres demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de Représentants de commerce agréés de commerce du Québec, et que cette pétition soit maintenant lue et reçue.

M. LE PRESIDENT: Cette motion sera-t-elle adoptée?

Adopté.

L'honorable député de Kamouraska.

M. D'ANJOU: J'ai l'honneur de faire motion qu'il me soit permis de présenter la pétition de la Société des traducteurs du Québec Inc. demandant l'adoption d'une loi modifiant leur charte et que cette pétition soit maintenant lue et reçue.

M. LE PRESIDENT: Cette motion sera-t-elle adoptée?

Adopté.

Lecture et réception de pétitions.
Présentation de rapports de comités élus.
Présentation de motions non annoncées.
Présentation de bills privés.
Présentation de bills publics.

M. BERTRAND: D.

Bill 10

M. LE PRESIDENT: L'honorable premier ministre propose la première lecture de la Loi concernant les régimes matrimoniaux.

L'honorable premier ministre.

M. LAPORTE: Ce n'est pas urgent.

M. BERTRAND: C'est très urgent pour le député de Marguerite-Bourgeoys. A plusieurs reprises, elle m'a posé des questions au sujet de ce problème qui a été soumis depuis assez longtemps à l'Office de revision du code civil. Je n'ai pas l'intention de lire les très longues notes explicatives, mais seulement les deux pre-

miers paragraphes: « Ce projet reproduit le rapport sur les régimes matrimoniaux préparé par le juriste chargé de reviser le code civil et par ses collaborateurs et office désigné sous le nom d'Office de revision du code civil. Ce rapport contient une introduction suivie des modifications au code civil et au code de procédure civile proposé par l'office, accompagné d'un commentaire en regard de plusieurs d'entre elles. »

Et dès ce moment, étant donné qu'il s'agit d'un bill assez volumineux d'une part, deuxièmement, beaucoup plus, pour tous les membres de la Chambre, un véritable document de travail, je proposerais, avec le consentement unanime de la Chambre, qu'il soit immédiatement après cette première lecture, référé à la commission de la justice où nous pourrions, s'il y a lieu, augmenter le nombre des membres qui pourraient en faire partie pour l'étude de ce projet de loi no 10, Loi concernant les régimes matrimoniaux.

M. LE PRESIDENT: L'honorable chef de l'Opposition.

M. LESAGE: Je ne voudrais pas, pour un seul instant, m'opposer à la suggestion que vient de faire le premier ministre de référer ce projet de loi à la commission de l'administration de la justice, mais n'y aurait-il pas moyen de nous entendre pour que cette motion de référence soit faite un peu plus tard dans la matinée, alors que j'aurai eu, au moins, l'occasion de voir la forme du projet de loi, telle que vient de la décrire le premier ministre?

M. BERTRAND: Avec plaisir.

M. LE PRESIDENT: La motion de première lecture sera-t-elle adoptée?

Adopté.

M, LE SECRETAIRE ADJOINT: Première lecture de ce bill. First reading of this bill.

M. LE PRESIDENT: Deuxième lecture à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

M. BERTRAND: M.

Bill 13

M. LE PRESIDENT: L'honorable ministre des Affaires municipales propose la première lecture de la Loi modifiant la loi des cités et villes.

L'honorable ministre des Affaires municipales.

M. LUSSIER: Ce projet de loi a pour objet principal de préciser les modifications apportées à la Loi des cités et villes par le bill 285, sanctionné le 18 décembre 1968. Il vise aussi à apporter une correction aux erreurs de copiste qui s'y sont glissées lors de la rédaction finale. Je vous fais grâce des autres explications, car les notes explicatives sont abondantes et très bien faites.

M. LE PRESIDENT: La motion de première lecture sera-t-elle adoptée?
Adopté.

M. LE SECRETAIRE ADJOINT: Première lecture de ce bill. First reading of this bill.

M. LE PRESIDENT: Deuxième lecture à une prochaine séance ou à une séance subséquente.

M. LAPORTE: A la présente séance.

M. LE PRESIDENT: A la présente séance.

Bill 14

M. LE PRESIDENT: L'honorable ministre des Affaires municipales propose la première lecture de la Loi modifiant le code municipal. L'honorable ministre des Affaires municipales.

M. LUSSIER: M. le Président, les mêmes remarques que celles que j'ai faites pour la présentation du bill 13 en première lecture s'appliquent ici.

M. LE PRESIDENT: La motion de première lecture sera-t-elle adoptée?
Adopté.

M. LE SECRETAIRE ADJOINT: Première lecture de ce bill. First reading of this bill.

Deuxième lecture, de consentement unanime de la Chambre, à la même séance.

M. BERTRAND: M. le Président, il y a ce matin en appendice, à la page 4 du feuillet, une Loi modifiant la loi du protecteur du citoyen sur laquelle j'ai fourni hier certains renseignements à la Chambre. Nous pourrions peut-être l'appeler en première lecture pour en discuter tout à l'heure en deuxième lecture, étant donné que le chef de l'Opposition m'a indiqué hier qu'il consentirait à l'adoption de cette loi dès ce matin avec deux autres projets de loi que

nous discuterons tout à l'heure, l'un sur le consulat général...

M. LESAGE: Cela devient trois.

M. BERTRAND: ..., et l'autre au sujet de l'usurpation des charges de maire ou de conseiller municipal. Il y a également la Loi des cités et villes.

M. LESAGE: Cités et villes et code municipal. On apporte dans le cas de la loi modifiant le code municipal les mêmes amendements que dans le cas de la Loi des cités et villes. Si je comprends bien les explications du ministre des Affaires municipales, ces amendements...

M. LUSSIER: Ce ne sont pas exactement les mêmes. C'est pour préciser certains amendements qui ont été apportés en décembre.

M. LESAGE: C'est le bill 13?

M. LUSSIER: Le bill 13 est la Loi modifiant la loi des cités et villes et le bill 14 est la Loi modifiant le code municipal.

M. LAPORTE: Cela n'a pas été distribué encore?

M. LUSSIER: Le bill 14 est prêt et le bill 13 est sous presse.

M. BERTRAND: Non, non, ce n'est pas pour étude aujourd'hui du tout. Aujourd'hui, nous avons tout simplement la Loi concernant...

M. LESAGE: ... l'usurpation des charges de maire ou de conseiller municipal.

M. BERTRAND: C'est ça. Les bills 12, 17 et 18.

M. LESAGE: Très bien.

M. BERTRAND: C'est tout. Après quoi nous continuerons l'étude des estimations budgétaires pour crédits supplémentaires.

M. LESAGE: Je regrette, mais il y a eu confusion à la suite des explications données par le ministre des Affaires municipales.

M. BERTRAND: Je comprends.

M. LESAGE: Alors, les bills 13 et 14 seront pour quand?

M. BERTRAND: La prochaine séance.

M. LE PRESIDENT: Les corrections seront donc faites en conséquence au procès-verbal.

Bill 18

M. LE PRESIDENT: De consentement unanime de la Chambre, l'honorable premier ministre propose la première lecture de la Loi modifiant la loi de protection du citoyen.

Cette motion sera-t-elle adoptée?
Adopté.

M. BERTRAND: Très bien.

M. LE SECRETAIRE ADJOINT: Première lecture de ce bill. First reading of this bill.

M. LE PRESIDENT: Est-ce que je dois comprendre que la deuxième lecture aura lieu à la même séance?

M. BERTRAND: Oui.

M. LE PRESIDENT: Deuxième lecture à la même séance.

M. BERTRAND: Article 10.

M. LAPORTE: Y a-t-il des questions, M. le Président?

M. BERTRAND: Je ne veux pas priver l'Opposition de son droit de poser des questions ce matin.

M. LAPORTE: Vous êtes bien bon.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Chambly.

M. LESAGE: Je ne m'étais pas levé, parce que je croyais que le premier ministre appellerait les articles I, J et L, ce matin.

M. BERTRAND: J'ai encore oublié de me documenter.

M. LESAGE: Mais ce n'est pas au premier ministre à donner les informations. Il n'a pas besoin de documents.

M. BERTRAND: C'est épouvantable, je regrette infiniment, je suis entré ce matin et hier en même temps que le député de Chambly. J'ai occupé toutes les heures de la journée jusqu'à très tard, hier soir. Ce matin, je suis encore en-

tré à huit heures et demie, et grands dieux, je j'ai pas eu le temps. Je l'ai oublié.

M. LESAGE: Est-ce la chicane du premier ministre avec M. Turner qui le préoccupe à ce point?

M. BERTRAND: C'est peut-être une absence de mémoire.

M. LAPORTE: Faites attention, votre mémoire flanche. Vous allez finir par oublier d'être candidat à la chefferie, faites attention.

M. BERTRAND: C'est la moindre de mes préoccupations.

M. PAUL: M. le Président,...

M. LAPORTE: Mais c'est la plus grande préoccupation du ministre de l'Education. Si vous l'aviez vu sourire, quand f ai dit celui

M. GOSSELIN: Nous voulons le garder.

M. BERTRAND: Je ne le blâme pas de sourire, il me comprend.

M. LAPORTE: Il vous comprend.

M. LE PRESIDENT: L'honorable secrétaire de la province.

M. PAUL: M. le Président, pour l'information de l'honorable chef de l'Opposition, je voudrais lui mentionner qu'hier, j'ai eu l'avantage de discuter avec l'honorable député de Gouin de ses deux articles. Il m'a supplié de ne pas les appeler ce matin, me demandant de transmettre son message à l'honorable premier ministre, considérant qu'il prétend avoir beaucoup de notes explicatives à donner lorsque son bill sera appelé.

M. BERTRAND: Je regrette infiniment que mon collègue ne m'ait pas donné ces renseignements auparavant. C'est l'explication que j'aurais donnée.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Chambly.

Questions et réponses

Epidémie à Hull

M. LAPORTE: M. le Président, nous allons laisser l'Union Nationale à son manque de com-

munications. Je vais poser une question au ministre de la Santé, en m'excusant de ne pas l'avoir prévenu. J'ai eu l'information il y a quelques minutes, et comme c'est d'intérêt public urgent, je me permets de lui poser quelques questions. Le ministre est-il au courant qu'il y a, actuellement, dans la région de Hull et de la Gatineau, ce qui pourrait prendre l'allure d'une épidémie de fièvre typhoïde?

M. CLOUTIER: M. le Président, c'est la première information que j'ai. Je ne sais pas si le ministre d'Etat...

M. LAPORTE: Dans ce cas-là, inutile de poser des questions. Je donne simplement quelques renseignements au ministre, très brièvement. S'il avait l'obligeance d'y apporter une attention...

M. LOUBIER: Est-ce traversé à Ottawa?

M. LAPORTE: C'est traversé à Ottawa, et vous allez voir de quelle façon.

M. LOUBIER: Depuis une couple de jours?

M. LAPORTE: Non, je me permets généralement de faire des blagues sur bien des sujets, mais pas sur celui-là. Il y a actuellement, paraît-il, dans les hôpitaux de Hull, un nombre que je ne saurais déterminer de cas de fièvre typhoïde. C'est assez important, semble-t-il, pour que les Québécois qui travaillent dans la région de la ville d'Ottawa, dans les services de l'alimentation, restaurants, ou autres, sont obligés de passer un examen avant de pouvoir y travailler. La cause de ce début d'épidémie de fièvre typhoïde serait l'eau de la rivière Gatineau et viendrait particulièrement des municipalités de Pointe-Gatineau et de Touraine.

Alors, j'inviterais le ministre à apporter une attention très grande, je n'ai même pas besoin de le souligner, à ce problème qui semble inquiéter grandement les gens de la région de Hull-Ottawa; on m'a téléphoné spécialement pour cela ce matin.

M. CLOUTIER: M. le Président, je veux remercier le député de Chambly de ces informations, mais je pense bien qu'à l'heure actuelle l'unité sanitaire de cette région est déjà prévenue et je pense que, même si le ministre et le ministre d'Etat n'ont pas été avertis de cet état de fait, des dispositions ont été prises. De toute façon, avec le ministre d'Etat, immédiatement, nous attirons l'attention de nos fonc-

tionnaires et nous demandons un rapport sur cette situation.

M. le Président, je profite du fait que je suis debout pour déposer le rapport annuel de la commission d'assistance médicale pour l'année 1968. Ce rapport est produit en vertu de l'article 10 de la Loi de l'assistance médicale.

M. DOZOIS: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport pour l'année 1968 de la Régie des rentes du Québec.

M. LE PRÉSIDENT: Affaires du jour.

M. BERTRAND: Nous pourrions peut-être...

Aide de l'armée

M. LESAGE: Dois-je comprendre que la question d'interprétation de ce qui s'est passé entre le ministre de la Justice du gouvernement canadien et le ministre de la Justice et en même temps premier ministre du gouvernement du Québec se trouve clarifiée par les nuances apportées respectivement par chacun des deux ministres de la Justice à la suite de leur déclaration à l'emporte-pièce?

Hier, M. Turner, en dehors de la Chambre, aurait déclaré qu'en fait le gouvernement du Québec n'avait pas demandé le secours de l'armée pour demain soir, mais qu'il y avait eu discussions entre des fonctionnaires du gouvernement du Québec et des fonctionnaires du gouvernement canadien de même qu'avec les officiers de la Défense nationale sur ce qui pourrait survenir au cas où, éventuellement, le procureur général du Québec demanderait de l'aide. Il semble bien, je demande au premier ministre de me corriger si je me trompe, que lui-même, le premier ministre, après la réponse négative, catégorique qu'il a donnée à une question du député de Chambly, hier, a nuancé sa réponse, confirmant pour ainsi dire ce que monsieur Turner avait lui-même dit en dehors de la Chambre.

Je ne reproche pas au premier ministre d'avoir répondu non à la question du député de Chambly parce que lorsque le premier ministre a répondu non à la question telle que posée...

M. BERTRAND: C'était non.

M. LESAGE: ... il respectait absolument la vérité. Je pense que l'incident qui a soulevé l'ire du premier ministre semble s'être clarifié.

M. BERTRAND: Si le chef de l'Opposition

me le permet, c'est un incident malheureux. J'ai prononcé des mots peut-être assez durs, d'autre part dans les circonstances, je crois que le langage que j'ai tenu s'imposait.

Banque d'économie de Québec

M. LESAGE: Est-ce que le député de Chauveau, ministre par intérim des Institutions financières, Compagnies et Coopératives, a examiné le rôle de son ministère dans l'achat éventuel de la Banque d'économie de Québec par les Caisses populaires Desjardins?

M. MATHIEU: Non, parce que la personne qui aurait pu me donner les renseignements était absente du ministère.

M. LE PRÉSIDENT: L'honorable député d'Ahuntsic.

M. LEFEBVRE: Le ministre du Travail par intérim qui a pris note de ma question hier, voudrait-il me donner une réponse aujourd'hui?

M. PAUL: Je n'ai pas la réponse, mais il m'a fait grandement plaisir de la transmettre directement au ministre du Travail. Il m'a dit: J'ai beaucoup d'intérêt pour toutes les questions que pose l'honorable député d'Ahuntsic.

M. LEFEBVRE: M. le Président, je regrette beaucoup, mais l'intérim du ministre ne semble pas donner beaucoup de résultats. J'aurais une autre question justement à son intention.

M. BERTRAND: Vous pouvez lui écrire; il est au Cap-de-la-Madeleine.

M. LEFEBVRE: Bien, oui. Je regrette, M. le Président, mais le premier ministre prend tout à la blague, de ce temps-ci.

UNE VOIX: A l'occasion de votre pèlerinage.

M. LEFEBVRE: La Chambre cessera-t-elle de fonctionner parce que le ministre du Travail est malade?

DES VOIX: Non, non.

M. BERTRAND: Au contraire, le ministre du Travail, on le sait...

M. LEFEBVRE: Qu'est-ce que ce gouvernement qui fonctionne à distance?

M. BERTRAND: Notre bouillant et très pittoresque collègue, le député de Champlain, à qui J'ai parlé à plusieurs reprises depuis l'opération très grave qu'il a subie, m'a encore déclaré cette semaine qu'il reviendra au Parlement bouillonnant de santé, de vigueur, d'enthousiasme et qu'alors il répondra avec fougue au député du comté d'Ahuntsic Le 15 avril, il sera présent à son siège.

M. LAPORTE: M. le Président, est-ce que...

M. LEFEBVRE: M. le Président, c'est parce que le premier ministre nous avait dit que le Secrétaire de la province était ministre du Travail par intérim. J'ai pensé que nous pouvions lui poser des questions.

M. BERTRAND: Oui. D'ailleurs, le ministre a dit qu'il avait transmis la question...

M. PAUL: C'est cela.

M. BERTRAND: ... pour qu'on prépare une réponse.

M. LEFEBVRE: Ah, bon! Mais, le 15 avril est justement le « dead line ». Ce sera un peu peu tard pour me donner la réponse.

M. BERTRAND: D'autre part, cela vous permettra de vaquer à d'autres occupations durant la période pascale. Vous en avez peut-être besoin, comme les autres.

M. LEFEBVRE: Je constate que le premier ministre est déjà dans la joie de Pâques.

Grève à la Compagnie Crête

M. LEFEBVRE: Ma deuxième question au ministre du Travail par intérim est la suivante; Il y a une grève qui sévit tout près de chez lui depuis 15 mois à la compagnie Crête. Le ministre du Travail fait-il quelque chose pour essayer de trouver une solution à ce conflit qui est à sa porte, n'est-ce pas?

M. PAUL: Je prends note de la question de l'honorable député.

M. LEFEBVRE: Prenez note.

M. PAUL: Il comprendra que je ne pourrai pas lui fournir une réponse pour midi et demi, puisque la grève dure depuis 15 mois. Mais, je suis sûr que le ministre du Travail s'intéresse à ce problème. Il serait surprenant qu'il ne fi-

nisse pas par le régler, comme tous les autres auxquels il a dû faire face.

M. TREMBLAY (Bourassa): Cela fait 15 mois.

M. LE PRÉSIDENT: L'honorable député de Drummond.

L'aéroport de Montréal

M. PINARD: M. le Président, pourrais-je savoir, de la part du premier ministre, si le conseil des ministres s'est réuni hier pour adopter l'arrêté ministériel entérinant la décision du gouvernement fédéral d'implanter l'aéroport au nord-ouest de Montréal, pour précisément éviter la spéculation dont 11 a parlé aux députés de la Chambre, hier après-midi, dans ses remarques?

M. BERTRAND: Le député de Drummond est d'une curiosité malade. J'ai déjà répondu au député de Deux-Montagnes, hier, à ce sujet-là. Nous n'avons aucune indication ou spécification des lots dans la lettre. L'information que j'ai obtenue... Nous sommes en relation avec Ottawa pour avoir les plans et tout cela. Nos fonctionnaires, tant du ministère des Affaires intergouvernementales que du ministère des Affaires municipales, obtiennent tous les renseignements afin que l'on sache exactement où, dans le nord-nord-ouest premièrement.

Deuxièmement j'ai appris que des plans avaient été déposés par les autorités fédérales aux bureaux d'enregistrement des comtés d'Argenteuil, de Deux-Montagnes et de Terrebonne. Alors, tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas des précisions, nous ne pouvons pas adopter d'arrêté ministériel, c'est élémentaire. J'aurais cru, à ce moment-là, qu'on nous mettrait au courant de tout. Si on pouvait les déposer au bureau d'enregistrement, au moins qu'on en informe le ministre des Affaires municipales et qu'on les lui transmette. Ce dernier, depuis le mois de septembre 1968, a offert au gouvernement central une collaboration étroite, loyale, et c'est lui qui a été chargé de faire toutes nos représentations dans ce domaine, ajoutées à celles du ministre des Finances et aux miennes propres...

M. LAPORTE: Il a eu un gros succès.

M. BERTRAND: ... et l'on voit comment on est écouté au gouvernement central.

M. LAPORTE: M. le Président, est-ce que le premier ministre est d'avis que le ton qu'il prend depuis 24 heures pour parler de ce problème fa-

cilitera le dépôt de ce plan qui est très urgent? Ne croit-il pas qu'il devrait offrir encore une fois sa coopération au fédéral pour éviter la spéculation?

M. BERTRAND: M. le Président, j'ai...

M. LAPORTE: L'on n'est pas en campagne électorale encore.

M. BERTRAND: J'ai déjà noté que certains, en cette Chambre, quand je prends un ton trop calme, trop doux, me reprochent ma mollesse et, même hier, le député de Drummond nous accusait peut-être de n'avoir pas fait toutes les démarches, de n'avoir pas présenté notre thèse comme nous aurions dû. On commence déjà, du côté de l'Opposition, étant donné la décision de l'autorité centrale, à tenter d'en blâmer le gouvernement. Et quand je prends un ton plus agressif pour démontrer combien on tient peu compte des représentations du gouvernement du Québec, on comprendra aisément, M. le Président, qu'en pareilles circonstances on soit indigné. Surtout quand on nous informe à la dernière minute qu'une décision a été prise seulement hier et que toute la publicité était préparée depuis des semaines, à un point tel qu'on a remis hier à des Journalistes tout un dossier contenant toute la documentation au sujet du choix du nouvel emplacement.

Alors...

M. LAPORTE: Est-ce que cela a été préparé par votre Office de publicité et de propagande?

M. BERTRAND: Non, cela a été préparé par l'Office de publicité...

M. LAPORTE: Alors vous devriez être les derniers à en parler, avec les millions que vous gaspillez pour votre propagande.

M. GOSSELIN: Là n'est pas la question.

M. BERTRAND: M. le Président, il semble que, sans qu'il existe, du moins d'une manière officielle, tout aurait été préparé par l'Office d'information et de publicité officielle du gouvernement Trudeau. C'est cela qui est arrivé...

UNE VOIX: Bon, ça fait.

M. BERTRAND: ... et à ce moment-là qu'on ne soit pas surpris d'une certaine indignation de notre part...

M. LAPORTE: Oui.

M. BERTRAND: ... de voir que tout était cuisiné au moment où M. Hellyer communiquait encore avec mon collègue, le ministre des Affaires municipales, pour lui dire; « Si vous avez d'autres représentations à faire, faites-les ». Au moment où — je n'ai aucun doute — la décision était prise.

Voilà comment on se comporte à l'endroit du gouvernement du Québec.

M. LAFRANCE: Il ne se grandit pas.

M. BERTRAND: Il est normal, légitime et raisonnable...

M. GOSSELIN: Hypocrites!

M. LAFRANCE: Montrez-vous donc tels que vous êtes.

M. BERTRAND: ... que le chef du gouvernement, en pareil cas, manifeste son indignation devant de tels procédés, ce qui n'empêche pas que nous avons demandé hier au gouvernement central de reconsidérer sa décision.

M. LAPORTE: Est-ce que l'essentiel pour l'instant, plutôt que de continuer cette guerre de mots, ce n'est pas de demander un plan pour empêcher la spéculation? C'est ce qui est important pour l'instant.

UNE VOIX: C'est déjà fait.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): Ne nuisez pas aux intérêts de vos collègues.

M. LAPORTE: Comment, c'est déjà fait?

M. BERTRAND: Je viens de dire que le ministre des Affaires municipales, dès l'instant où j'ai reçu hier après-midi la lettre que je lui ai montrée, s'est enquis auprès d'Ottawa par l'intermédiaire de ses officiers pour obtenir les plans.

M. LAPORTE: Ces choses-là, il faut les dire en Chambre.

M. BERTRAND: A ce moment-là, il n'y avait pas eu de mots de prononcés. Nous posons des actes, mais il est des moments où à côté des actes, il faut dire des mots.

M. LAPORTE: Où il faut faire de la politique.

M. BERTRAND: Non. Faire de la politique

dans le bon sens du mot, c'est-à-dire défendre avec énergie, vigueur, les droits et les intérêts du Québec.

M. LESAGE: Je n'essaierai pas de départager,,...

M. BERGERON: N'essayez pas de défendre vos petits amis d'Ottawa.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. BERTRAND: Si le chef de l'Opposition me le permet, j'envoie ici une copie du « kit » du ministère des transports qui a été distribué hier.

M. LESAGE: C'est de ça que je veux parler.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. BERGERON: Défendez vos petits amis d'Ottawa!

M. LESAGE: Le premier ministre se scandalise.

M. BERTRAND: Non, s'indigne.

M. LESAGE: S'indigne.

M. BERTRAND: Je note.

M. LESAGE: IL enfle la voix parce que, dit-il, le gouvernement fédéral a fait préparer toute une publicité concernant la décision qui a été annoncée hier en ce qui touche l'emplacement du nouvel aéroport international au Québec.

M. BERGERON: Non, ce n'est pas ça qu'il a dit.

M. LESAGE: IL s'indigne en disant qu'il est clair que le gouvernement du Québec n'a été avisé que longtemps après que la décision eût été prise et que cette publicité était déjà prête au moment où son gouvernement a été avisé. De là son indignation, l'enflure de sa voix, etc. Je voudrais demander au premier ministre de bien réfléchir et de penser que cette indignation, nous aussi nous la ressentons dans l'Opposition. Nous nous sentons très souvent frustrés quand le gouvernement dont les membres sont en face de moi, quand le gouvernement de l'Union Nationale, soit comme gouvernement, soit par un de ses ministres, fait préparer une publicité tapageuse autour de certains projets

de lois ou autour de certaines décisions que les députés de cette Chambre sont les derniers à apprendre.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): A l'ordre!

M. LESAGE: Le premier ministre goûte à sa propre médecine.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. TREMBLAY (Chicoutimi): Vous n'avez pas à parler de ça.

M. LESAGE: Certainement.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): Ce n'est pas le sujet.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. LESAGE: Il y a eu une déclaration ministérielle véhémente...

M. TREMBLAY (Chicoutimi): On voit que vous êtes complice d'Ottawa.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. MASSE: Majorité pesante à Ottawa.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre! Je comprends que le sujet invite à de grandes envolées, mais il faudrait quand même atterrir. A l'ordre! Je pense que l'honorable chef de l'Opposition conviendra que le débat — puisqu'il s'agit bien d'un débat — qui vient de s'engager devrait se continuer lors de l'étude des crédits, soit du Conseil exécutif ou de l'Office de l'information. Que sais-je?

M. LESAGE: C'était un très court commentaire sur ce qui était en définitive une déclaration ministérielle. Je demande au premier ministre de réfléchir très sérieusement et de penser à l'indignation qui actuellement l'émeut, en regard de la situation dans laquelle son gouvernement nous place très souvent, nous de l'Opposition, députés dûment élus de cette Chambre.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): A l'ordre! A l'ordre!

M. LESAGE: Je sais qu'il va y réfléchir et penser que, nous aussi, nous pouvons nous sentir frustrés quand la même chose nous arrive par la faute du gouvernement d'en face.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): A l'ordre: Cela n'a rien à voir.

M. BERTRAND: Je sais que nous plaçons très souvent l'Opposition dans une position intenable entre, d'une part, appuyer le gouvernement dans ses revendications...

M. LESAGE: Non, non.

M. BERTRAND: ... et, d'autre part, appuyer le gouvernement d'Ottawa et ceux qu'ils ont appuyés à l'occasion des élections fédérales. Je sais cela.

M. LAPORTE: J'invoque mon privilège de député. Je n'ai à aucun moment, ni directement, ni indirectement...

M. TREMBLAY (Chicoutimi): Il va encore démissionner.,,

M. LAPORTE: ... appuyé la décision qui a été prise par le gouvernement fédéral quant à l'aéroport. Je ne me sens nullement solidaire de la décision du gouvernement fédéral. Je dis simplement qu'il y a eu une décision de prise, que le gouvernement fédéral, a maintenant, quel qu'il soit, bleu ou rouge — ce n'est pas nous, les gens de ce côté-ci, qui avons récupéré tous les candidats fédéraux conservateurs battus, ce n'est pas nous — Je dis — je reviens à ma question de privilège —...

M. MASSE: C'est faux, M. le Président, ils n'ont pas tous été récupérés.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): Le gouvernement fédéral a pris une décision, c'est à lui de la défendre. Je reproche au gouvernement de l'Union Nationale d'en faire strictement un ballon politique. C'est ce que je lui reproche, c'est tout.

M. BERTRAND: Il n'y a pas plus de ballon politique dans nos propos...

M. LAPORTE: Vous avez besoin d'une querelle avec Ottawa pour vous faire élire ou tenter de vous faire élire.

M. BERTRAND: Etant donné que l'Opposition se rend coupable d'en faire un ballon politique, puisqu'elle appuie le gouvernement...

M. LAPORTE: Je viens de dire le contraire.

M. BERTRAND: Vous prétendez que le gou-

vernement en fait un ballon politique et vous nous appuyez.

M. LACROIX: Vous ne vous attendez toujours pas à gouverner avec le gouvernement d'Ottawa?

M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. LACROIX: Commencez par mener Québec avant de mener Ottawa.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre! A l'ordre! Puis-je rappeler aux honorables députés que l'un des règlements les plus élémentaires de cette Chambre, c'est de se lever et demander la parole pour interrompre un opinant.

L'honorable député de Laurier.

M. LEVESQUE (Laurier): Je voudrais poser une question sur le même sujet, soit aupremier ministre ou au ministre des Affaires municipales. Il y avait hier une rumeur dont Je n'ai pas vu ni confirmation ni infirmation sans compter la publicité dont il est question, qui a été imprimée, cette rumeur voulait que déjà, pour des emprises, sur la route d'accès possible et sur le terrain lui-même, des options aient déjà été prises, ou que certains terrains aient été achetés par le gouvernement fédéral. Est-ce vrai ou faux? Je ne parle pas des plans. Est-ce que le gouvernement fédéral a pris des options, oui ou non, via quelques trusts ou enfin — on sait comment cela peut fonctionner. Est-ce que ces terrains-là étaient déjà réservés, oui ou non, soit par option ou même achetés dans certains cas?

M. LUSSIER: Hier, tout de suite, lorsque nous avons appris qu'à Ottawa on avait annoncé le choix de l'emplacement du site de l'aéroport international de Montréal, nous avons communiqué avec M. Belaguer, qui est l'officier principal de M. Hellyer. Nous avons tenté de rejoindre ces gens. Nous n'avons pu le faire. Nous avons pris des dispositions pour contacter les bureaux d'enregistrement de ces comtés. Nous avons appris qu'on avait déposé des plans pour exproprier un certain nombre de milles carrés. Nous ne savons pas actuellement le nombre exact de milles carrés. Ce matin, nous avons des gens du ministère et du ministère des Affaires intergouvernementales qui vont à ces bureaux d'enregistrement pour obtenir exactement les limites du territoire que les gens d'Ottawa tentent d'exproprier.

M. LEVESQUE (Laurier): Est-ce que le mi-

nistre veut dire — seulement une question supplémentaire là-dessus pour bien comprendre — que de toute façon le gouvernement fédéral se servant, je suppose, des pouvoirs d'expropriation qu'il peut posséder en vertu de l'aéroport et de trucs comme ça, il se sert de ce pouvoir d'expropriation et a déposé les plans dans le sens d'une expropriation décidée?

M. LUSSIER: M. le Président, d'après les renseignements que nous avons actuellement, il semble que ce soit exact.

M. LEVESQUE (Laurier): Sur le même sujet, est-ce que le gouvernement, à part ses lamentations normales et le fait qu'il n'ait pas été suivi, a des choses qu'il peut faire et qui soient autre chose que des discours afin de peser sur cette décision-il pour la faire changer au besoin, ou si c'est simplement des discours qu'on peut faire?

M. BERTRAND: C'est exactement ce que nous avons fait hier soir. Le député de Drummond me demandait si nous avons tenu une séance du conseil des ministres. Nous l'avons fait. Deuxièmement, au ministère des Affaires intergouvernementales, nos spécialistes en droit constitutionnel sont en train d'examiner tout le problème. Nous verrons à aviser aujourd'hui...

M. LEVESQUE (Laurier): Donc, s'il y a une action possible, le gouvernement veut agir.

M. BERTRAND: On peut être sûr que, s'il y a une action possible, pratique, réaliste et réalisable, nous la prendrons.

M. LEVESQUE (Laurier): Evidemment, il y en a une qu'on pourrait vous suggérer, mais vous ne l'accepterez pas.

M. BERTRAND: Il y en a une, mais la vôtre va pas mal loin. Il n'y aurait peut-être même pas d'aéroport.

M. LEVESQUE (Laurier): Vous voyez où vous vous en allez actuellement.

M. CADIEUX: Nous n'aurions même pas d'aéroport.

M. PINARD: M. le Président, avec votre permission...

M. LEVESQUE (Laurier): Pourquoi? Parce qu'à Québec, on n'est pas capable de construire un aéroport? Il est difficile d'être plus impuissant que ça!

M. PINARD: M. le Président, avec votre permission et pour faire suite aux remarques faites par le premier ministre tout à l'heure, j'aimerais souligner qu'hier il a déposé la correspondance que lui a transmise le premier ministre du Canada.

M. BERTRAND: Je peux répondre immédiatement au député de Drummond.

M. PINARD: Je n'ai pas encore posé la question.

M. BERTRAND: Il veut demander les documents.

M. PINARD: Pardon?

M. BERTRAND: J'ai demandé au ministre des Affaires municipales de faire l'examen de tout son dossier, étant donné l'intérêt que toute la population porte à ce problème et dans toute la mesure du possible, de déposer les documents.

M. PINARD: Il ne s'agit pas de ça. Hier, le premier ministre a déposé la correspondance que lui a transmise le premier ministre du Canada relativement à la décision du gouvernement fédéral d'implanter l'aéroport dans une région donnée.

La lettre a neuf pages. A la lettre était annexé un tableau comparatif des coûts d'installation de toute l'infrastructure requise pour l'implantation de l'aéroport: coûts comparatifs en moins ou en plus...

M. MASSE: L'évaluation des coûts.

M. PINARD: ... selon les régions proposées. Le premier ministre se souviendra qu'il y a peut-être trois semaines déjà — un instant, j'ai aussi une question — et le sous-ministre des Affaires municipales s'en souviendra aussi, j'avais suggéré...

UNE VOIX: Question!

M. PINARD: ... de faire une contre-proposition au gouvernement fédéral.

M. DOZOIS: Question]

M. PINARD: Je veux savoir si le premier ministre s'en souvient.

M. MASSE: Oui, il s'en souvient.

M. PINARD: A titre de moyen de demander

au gouvernement fédéral de reviser sa décision.

DES VOIX: A l'ordre! Question.

M. PINARD: Le premier ministre vient de dire: Nous avons siégé au conseil des ministres...

DES VOIX: A l'ordre! A l'ordre!

UNE VOIX: Le président est debout!

M. PINARD: Pour faire suite aux remarques du premier ministre...

DES VOIX: A l'ordre!

M. LOUBIER: Vous auriez dû être aussi tenace que ça avec votre collègue et aussi du fédéral, M. Pépin.

M. LE PRÉSIDENT: A l'ordre! Je pense que l'honorable député de Drummond conviendra avec moi qu'il a le droit, pour expliquer sa question de faire un court préambule. Je présume que son préambule est maintenant terminé et qu'il posera sa question.

M. PINARD: Le premier ministre a dit tout S. l'heure que c'était l'Intention du conseil des ministres...

M. MASSE: Demandez ça à Pépin!

M. PINARD: ... de demander au fédéral de reconsidérer sa décision. De quelle façon a-t-il demandé au fédéral de reconsidérer sa décision? Est-il prêt à offrir un plan de participation financière pour permettre au Québec de partager le prix de la différence...

DES VOIX: A l'ordre!

M. PINARD: ... dans les coûts et pour essayer d'obtenir du fédéral de reconsidérer sa décision et de ramener l'aéroport dans la région sud ou sud-est?

M. MASSE: Demandez ça à Pépin!

M. PINARD: Puis que le gouvernement provincial, d'une part, aura pour \$75 millions d'infrastructure routière à payer...

DES VOIX: A l'ordre!

M. LOUBIER: Vous auriez dû être aussi loquace quand...

M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. PINARD: C'est ce que Je me suis appliqué à dire au ministre des Affaires municipales depuis trois semaines et il a refusé de m'écouter.

M. PAUL: Est-ce que Pépin vous a écouté?

M. LOUBIER: Qu'a dit votre collègue de l'autre côté?

M. PINARD: Il m'a dit qu'il attendait des représentations nouvelles du gouvernement du Québec...

DES VOIX: A l'ordre!

M. PINARD: ... représentations qui n'ont pas été faites dans le sens...

DES VOIX: A l'ordre!

M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. DOZOIS: Petite politique!

M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. LAPORTE: Vous avez donc l'air fiers de cette décision-là! Cela enlève du gâteau pour vous autres. Ils sont joyeux comme on ne les a pas vus depuis longtemps.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. LAPORTE: La province de Québec, vous vous en foutez éperdument. Voyez comme le ministre semble être heureux!

M. MASSE: Je constate jusqu'à quel point ils sont...

M. LE PRESIDENT: On aura réalisé que, depuis cinq minutes, nos travaux progressent très lentement.

L'honorable ministre de l'Education.

Subventions fédérales pour des écoles

M. CARDINAL: Dans plusieurs journaux de ce matin, il y a une nouvelle émanant d'Ottawa à l'effet qu'une aide fédérale, au montant de \$28 millions environ, serait accordée pour la construction de dix-neuf écoles au Québec. En même temps que je me réjouis de cette nouvelle, je suis surpris de constater qu'Ottawa se permet

de donner la liste des institutions québécoises choisies pour bénéficier de cette aide.

Je désire déclarer que la liste, telle qu'elle est publiée ici...

M. TREMBLAY (Bourassa): Le premier ministre est intervenu.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. TREMBLAY (Bourassa): Le ministre va se rasseoir; c'est ça, il se rasseoit.

M. LOUBIER: Il se rasseoit parce que le président est debout.

M. BERTRAND: Et je devrais, moi aussi, m'asseoir.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre! Il semble que la question actuellement soulevée par l'honorable ministre de l'Education soit assez importante. Il est même possible que j'aie une décision sérieuse à rendre. Je demanderais, à ce moment, la coopération de tous les membres de la Chambre.

M. CARDINAL: Alors, je termine, M. le Président. Je voudrais souligner que, dès que j'ai vu cette nouvelle, ce matin, j'ai demandé que l'on vérifie si cette liste publiée par Ottawa a été au préalable approuvée par les moyens réguliers au gouvernement du Québec. J'aviserai la Chambre en temps et lieu, si la procédure normale n'a pas été suivie.

M. LAPORTE: C'était une déclaration historique!

M. LESAGE: Quelle est la décision que devra prendre la présidence devant une déclaration aussi insignifiante?

M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. TREMBLAY (Chicoutimi): N'essayez pas de minimiser les gens plus importants que vous, espèce de mesquin.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. TREMBLAY (Chicoutimi): Malpropre.

M. COURCY: Il a de belles expressions le ministre des Affaires culturelles!

M. LEFEBVRE: Sommes-nous encore à la période des questions?

M. LE PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. LEFEBVRE: J'aurais une question à poser au ministre de l'Éducation. Je n'ai pas entendu sa déclaration, mais je la lirai dans les journaux; ça n'a pas l'air très important. Au fond, il n'avait pas l'air de savoir exactement ce qu'il voulait dire à la Chambre. Ma question est la suivante: Le ministre pourrait-il informer la Chambre de la date à laquelle...

UNE VOIX: Il ne vient pas souvent en Chambre, mais, lorsqu'il vient, il veut parler beaucoup.

M. LE PRÉSIDENT: La période réservée aux questions est maintenant expirée. J'ai vu, ce matin, qu'un autre, qui était chargé d'un chronomètre, était accusé et je ne veux pas l'être.

M. BERTRAND: Article 10, M. le Président.

Bill 12

M. LE PRÉSIDENT: L'honorable ministre des Affaires municipales propose la deuxième lecture de la Loi concernant l'usurpation des charges de maire ou de conseiller municipal.

L'honorable ministre des Affaires municipales.

M. LUSSIER: La deuxième lecture sera-t-elle adoptée?

M. LAPORTE: M. le Président, j'aurais quelques mots à dire.

M. LESAGE: Le ministre ne pourrait-il pas, au moins, expliquer le projet de loi, ainsi que les buts que le ministre poursuit en présentant ce projet de loi?

M. LUSSIER: M. le Président, ce projet de loi est très explicite par lui-même. Il vise, tout d'abord, à éliminer de la vie publique, pour une période allant jusqu'à 25 ans, les personnes qui auraient subi trois condamnations punissables d'un emprisonnement dépassant cinq ans, de telle façon que ces personnes ne puissent pas user de finasseries juridiques pour être déchués d'une charge municipale qu'ils occuperaient d'une façon illégale.

C'est dans ce but que nous proposons en deuxième lecture l'adoption de ce projet de loi.

M. LAPORTE: M. le Président, je me propose moi-même d'être assez bref. Etant donné qu'il

s'agit, une fois encore, de ce qu'on pourrait appeler une loi d'exception, il est normal que nous disions à cette Chambre et à la population du Québec pour quelles raisons nous allons voter en faveur de la deuxième lecture.

Vers les années 1962, un projet de loi fut adopté, dont l'objectif essentiel était d'assainir l'administration de toutes les municipalités du Québec en général, mais d'une municipalité en particulier. Il est apparu à l'ancienne administration — et la décision fut unanime en cette Chambre — qu'il était absolument anormal qu'un citoyen, quel qu'il soit, qui avait été condamné à des peines d'emprisonnement pour des crimes sérieux, puisse continuer à occuper une fonction dans l'administration municipale.

Il a donc été décidé que cette personne serait privée de son droit, de son cens d'éligibilité pour une période de vingt ans. La loi a suivi son cours et un cas, en particulier, s'est présenté dans une municipalité du Québec. Quelques années plus tard, la personne qui avait été ainsi visée par la loi adoptée en 1962 a décidé de ne plus se conformer aux prescriptions de la loi et d'être candidate au poste d'échevin. Pour qu'on cesse d'imaginer que je tourne autour du pot, je parle de la municipalité de Jacques-Cartier et d'un certain J.-Léo-Aldéo Rémillard.

Il a décidé d'être candidat aux élections municipales de l'automne dernier. Au lieu de respecter la loi, il a manifestement décidé de la défier. Il y a deux façons de défier la loi: l'une c'est de ne pas la respecter et l'autre, c'est de la contester par des procédures dilatoires et inutiles pendant toute la période prescrite pour la durée d'un mandat d'échevin, de maire ou de député.

Le procureur général, ministre de la Justice actuel, a décidé, l'an dernier, d'intervenir de nouveau pour amender la loi afin de couvrir le cas. Nous avons accepté unanimement, sans discussion, ce projet de loi qui, malheureusement, n'a pas donné les résultats que le gouvernement, l'Opposition et les citoyens eux-mêmes espéraient.

Cette année, on nous arrive avec un nouveau projet de loi; nous sommes d'accord. Mais je vais reprocher au gouvernement, très brièvement, de n'avoir pas pris l'an dernier toutes les dispositions pour que la loi soit, comme on dirait à Paris, « air tight ». Disons que je n'insiste pas sur cet argument; je voudrais simplement dire pourquoi nous acceptons l'article 3 de la loi disant que « le procureur général a et a toujours eu l'intérêt suffisant pour exercer contre une personne occupant la charge de maire ou de conseiller, etc. »

C'est, évidemment, un article rétroactif. Je me suis maintes fois prononcé contre les lois à caractère rétroactif, mais, dans le cas qui nous occupe ce matin, nous n'avons pas d'objection, parce que cela répond à une attitude de défi prise par la personne concernée.

On dit, dans le code criminel, que lorsqu'on est en butte à une attaque par une autre personne, il est interdit d'utiliser plus de force qu'il n'en faut pour repousser cette attaque. Si l'on me permet d'appliquer ce principe au projet de loi qui est actuellement devant nous, je prétends que le gouvernement ne fait pas usage de plus de force qu'il n'en faut pour repousser l'attaque de ce citoyen contre l'ordre et la bonne administration dans la province de Québec. Je suis donc d'accord pour que le projet de loi soit rétroactif. Je suis également d'accord pour qu'on empêche M. J.-Léo-Aldéo Rémillard d'utiliser le processus normal des lois pour aboutir à la violation de la loi.

Il est évident, pour n'importe quel juriste, il serait évident pour n'importe quel juge, qu'il occupe actuellement, sans droit, le poste d'échevin à la ville de Jacques-Cartier. Au lieu d'aller au fond du débat, on a entrepris, immédiatement après son élection, des procédures sur la constitutionnalité de la loi, ce qui veut dire que l'on prend actuellement les dispositions pour que cela dure indéfiniment. Il faut donc que cela cesse. Nous sommes d'accord.

Puis-je demander au Solliciteur général, au ministre de la Justice et au ministre des Affaires municipales, puisque cela les intéresse tous les trois — et le problème est suffisamment complexe pour que plusieurs ministères s'y penchent en même temps — de prévoir la solution du problème au stade du dépôt du bulletin de présentation? Je sais que c'est extrêmement complexe.

M. BERTRAND: Dans l'avenir, oui.

M. LAPORTE: Bon.

M. BERTRAND: A ce moment-là, une loi comme celle-là pourrait être inscrite dans la Loi des cités et villes.

M. LAPORTE: Le principe en étant reconnu, il y aura lieu qu'une personne qui n'a pas le cens d'éligibilité ne pourrait pas déposer légalement un bulletin de candidature, parce que, dans l'économie actuelle de nos lois, avec l'autorité très limitée que possède le président de l'élection, il n'est pas impensable qu'un aubain, un étranger, dépose un bulletin de présentation. Le président de l'élection n'a alors que l'autorité de voir si, à

sa face même, le bulletin est légal, c'est-à-dire s'il remplit les prescriptions de nom, d'adresse, avec un certain nombre de signatures d'électeurs. L'autorité du président se limitant à cela, n'importe qui — je parle d'un aubain, parce que c'est l'exemple qui me vient à l'idée — n'importe quelle personne, même si elle n'est pas éligible, pourrait déposer un bulletin de présentation, subir l'élection et ensuite, faire durer les procédures aussi longtemps que son intérêt mesquin ou son désir d'occuper une fonction publique pourrait durer.

M. le Président, pour toutes ces raisons, nous regrettons que cette Chambre soit obligée, une fois de plus, de recourir à une procédure d'exception. Je crois qu'elle est justifiée de le faire, parce que c'est réellement en vue de régler un cas très exceptionnel. Il peut apparaître — à quel qu'un qui vient d'une autre région, qui vient de la région du Saguenay, de la région de Berthier, de la région de l'Outaouais ou de chez vous, M. le Président — très exorbitant du droit commun que l'appareil législatif de l'Assemblée nationale soit utilisé pour régler le cas d'un homme.

Il faut avoir vécu ce qu'a connu le député de Saint-Jacques, ce qu'a connu le ministre de la Justice et premier ministre actuel, ce qu'a connu le député d'Abitibi-Est, qui a été ministre des Affaires municipales, ce que connaît actuellement le député de l'Assomption et ce que j'ai connu moi-même pour comprendre qu'il y a lieu d'intervenir, et d'intervenir avec toute la force nécessaire.

Nous avons — et quand je dis nous, je parle de plusieurs administrations — dépensé suffisamment d'argent, nous avons consacré suffisamment d'énergie à la réhabilitation de la ville de Jacques-Cartier, et les citoyens eux-mêmes se sont suffisamment aidés pour redonner une réputation saine à leur ville pour qu'aujourd'hui nous soyons justifiés de prendre les mesures afin que les erreurs passées ne se reproduisent pas.

M. le Président, il n'y a pas lieu de féliciter le gouvernement. Il y a lieu, je pense, de le remercier. Toute la population de cette ville va lui en être reconnaissante, la population bien pensante, c'est l'immense majorité. Quant à ceux qui sont intervenus pour discuter de ce projet de loi, ils ne sont pas à l'abri de représailles physiques. Je sais ce dont je parle. Ceux qui sont intervenus pour discuter ce projet de loi ne sont pas à l'abri de représailles physiques; ceci est un autre problème qui fait partie des risques que nous devons prendre à certains moments en politique. Je suis disposé à prendre mes risques, et je félicite le gouvernement de prendre les siens.

M. BERTRAND: M. le Président, on vient d'appuyer ce projet de loi, le député de Chambly se déclare d'accord et aussi, je pense, ses collègues. Il remercie le gouvernement de poser cet acte. Ce n'est pas par plaisir que le ministre des Affaires municipales propose à la Chambre une loi d'exception. A des cas exceptionnels, il faut répondre par des lois exceptionnelles. A des gens qui bravent la loi qui veulent l'utiliser à des fins non orthodoxes, il faut répondre à certains moments par des moyens semblables, c'est malheureux de le dire.

Dans ce domaine, nous avons adopté une loi, comme le député de Chambly en a parlé, comme le ministre des Affaires municipales vient d'en parler. A la suite de l'adoption de la loi, qui a été sanctionnée vers la fin de novembre 1968, M. Rémillard a fait émettre un bref d'évocation en cour Supérieure et il concluait: qu'en conséquence qu'il plaise au tribunal d'ordonner aux intimés, c'est-à-dire le procureur général, la cité de Jacques-Cartier, la cour Provinciale, le juge en chef adjoint, M. Gold, et le greffier de la cour, M. Lefebvre, d'ordonner aux intimés, aux mis-en-cause de suspendre et de s'abstenir de toute procédure concernant l'action en disqualification que nous avons prise contre lui étant donné des accusations déjà portées contre lui et prouvées, étant donné les condamnations.

On sait le jeu des procédures. Ces procédures sont devant le tribunal depuis plusieurs mois. Le demandeur, le requérant peut, en suivant des procédés juridiques, en suivant le code de procédure civile, quel que soit le jugement, ou si le jugement lui était défavorable sur le bref d'évocation, peut porter sa cause en appel. Elle peut traîner encore pendant des mois et des mois.

C'est normal qu'un individu puisse en appeler d'une décision judiciaire. Ce qui est moins normal, M. le Président, c'est qu'on utilise la loi pour braver la loi, et qu'on utilise la loi pour braver toute une population. C'est pourquoi l'ancien gouvernement avait adopté une loi, en 1962, qui n'a pas été suffisante. Connaissant l'individu à ce moment-là, on aurait peut-être pu aller plus loin.

On n'y est pas allé. Mais je suis heureux de constater qu'on nous appuie au moins quand nous allons plus loin. Donc, loi d'exception, loi que personne n'aime voter, mais loi absolument nécessaire si nous voulons que la démocratie véritable puisse être établie dans une municipalité donnée et surtout que les mécanismes démocratiques soient respectés.

Je remercie le ministre des Affaires municipales d'avoir, encore une fois, porté une oreille aussi attentive aux représentations qui lui avaient été faites. Ce n'est pas la première fois

que le ministre des Affaires municipales prend ses responsabilités dans ce domaine. Dans combien de municipalités, à l'heure actuelle, des enquêtes ont-elles été tenues grâce à son action bénéfique et à son courage? Car il faut l'admettre, il faut du courage dans ce domaine. Je félicite le ministre des Affaires municipales de prendre toutes ses responsabilités quand on lui présente des cas semblables à celui au sujet duquel nous proposons à la Chambre, ce matin, le bill 12. Merci au ministre.

M. LE PRÉSIDENT: La motion de deuxième lecture sera-t-elle adoptée?

Adopté.

Comité plénier

M. LAPORTE: A moins que des collègues aient des questions à poser, nous n'aurions pas d'objection à ce que les inscriptions soient faites pour le comité.

M. BERTRAND: Très bien.

M. LE SECRETAIRE ADJOINT: Deuxième lecture de ce bill. Second reading of this bill.

M. BERTRAND: Troisième lecture.

Troisième lecture

M. LE PRÉSIDENT: De consentement unanime de la Chambre, l'honorable ministre des affaires municipales propose la troisième lecture du bill 12. Cette motion sera-t-elle adoptée?

Adopté.

M. BERTRAND: Article 11.

Bill 10

M. LESAGE: Si le premier ministre me le permet, j'ai maintenant eu l'occasion d'examiner la forme du bill 10, Loi concernant les régimes matrimoniaux. Il est clair, étant donné le long préambule et les notes explicatives copieuses qui accompagnent les suggestions de nouveaux articles au code civil que la suggestion du premier ministre arrive bien à point. Il y a lieu de référer ce projet de loi, avant la deuxième lecture, à la commission de l'Assemblée sur l'administration de la justice. J'accepte avec plaisir aussi la suggestion du premier ministre d'élargir les cadres de cette commission pour fins de l'étude de ce bill. Je sais qu'il y a, du moins de ce côté-ci de la Chambre, plusieurs députés qui ne font pas partie de la commission de l'administration de la justice mais qui sont

puissamment intéressés parle sujet qui fait l'objet de ce projet de loi.

M. BERTRAND: Je remercie le chef de l'Opposition. Il ne faudrait pas que nous soyons privés des lumières très brillantes de nos confrères les notaires qui ne siègent peut-être pas tous à la commission de la justice.

M. LESAGE: Il y a aussi notre collègue, le député de Marguerite-Bourgeoys. Lorsque je parlais d'intérêt puissant...

M. BERTRAND: Elle n'est pas membre de la commission de la justice.

M. LESAGE: Je ne le crois pas.

M. BERTRAND: Nous serons heureux de l'accueillir.

M. LE PRESIDENT: La motion de l'honorable premier ministre à l'effet que la Loi concernant les régimes matrimoniaux soit référée à une commission avant l'étude en deuxième lecture est-elle adoptée?

M. LESAGE: Adopté.

M. LE PRESIDENT: n faudra que l'ordre de deuxième lecture soit révoqué.

M. LESAGE: Il n'y a pas eu d'ordre de deuxième lecture.

M. BERTRAND: Deuxième lecture du bill 17.

M. LESAGE: Il n'y a pas eu d'ordre de deuxième lecture du bill 10.

M. BERTRAND: Non.

M. LESAGE: Après la première lecture, la discussion a été suspendue.

M. LE PRESIDENT: D'accord.

M. BERTRAND: Article 11.

Bill 17

M. LE PRESIDENT: L'honorable ministre des Affaires municipales propose la deuxième lecture de la Loi concernant le consulat général de la République française à Québec.

L'honorable ministre des Affaires municipa-

les.

M. LUSSIER: Normalement, cet amendement à la charte de la ville de Québec aurait été présenté lorsque les gens de la ville se seraient présentés au comité des bills privés.

Mais, devant la demande expresse et urgente du consulat de France, appuyé par la ville de Québec, nous présentons cette loi en bill public de telle façon que le consulat de France puisse commencer très tôt, le plus tôt possible, la construction de cet immeuble. Ceci est dû au fait que lorsqu'il y a eu annexion de l'ancienne ville de Montcalm et celle de Québec, il y avait une disposition qui empêche le consulat de France de construire un tel immeuble actuellement, s'il n'y a pas un amendement à la charte de la ville de Québec. Ce n'est pas plus compliqué que cela. Si l'honorable chef de l'Opposition y consent, nous adopterons.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Jean-Talon.

M. BEAUPRE: Je comprends que le ministre des Affaires municipales semble dire qu'il s'agit d'un bill bien simple, qui devrait recevoir immédiatement l'assentiment de cette Chambre. Je crois qu'il serait bon d'en profiter pour souligner, même brièvement, qu'il y a là tout de même en jeu deux principes assez lourds de conséquences pour la ville de Québec.

Le premier principe que semble consacrer ce projet de loi, c'est le droit que prend la province de soustraire un gouvernement étranger aux exigences des règlements municipaux de la ville de Québec. Le ministre vient de nous dire qu'en temps normal, cet article aurait été demandé par les autorités municipales de la ville de Québec. Je prends sa parole, car, autrement, je ne comprendrais pas que le gouvernement soit lui-même l'instrument d'une mise de côté de règlements municipaux auxquels tous les citoyens, dans le passé, ont dû se soumettre.

Le second principe est d'accorder au gouvernement du Québec le droit de déclarer non imposables tout immeuble situé dans la ville de Québec et tout appartement appartenant au gouvernement d'un pays étranger. Ce second principe est sans doute basé sur la réciprocité que reçoit le gouvernement de la province pour les immeubles qu'il possède en France, particulièrement à Paris.

Cette réciprocité est défendable. Je crois que les résidants, les contribuables de la ville de Québec n'ont pas d'objection à ce que le gouvernement reconnaisse un statut spécial aux gouvernements qui dominent tel statut à leur province. Au surplus, les résidants de la ville de Québec reconnaissent bien qu'un consulat

général comme celui que la France veut ériger à Québec va non seulement servir les 160,000 résidants qui nous restent encore à Québec, mais va servir également une population de 400,000 à 500,000 âmes échelonnée jusqu'à Gaspé. Il va servir particulièrement les employés de la province qui, en grand nombre, doivent traverser à Paris hebdomadairement pour régler de nombreux problèmes surgis au cours des dernières années ou discuter des ententes nombreuses qui ont été amorcées au cours des dernières années.

Je suis d'accord qu'un consulat général à Québec sera avantageux pour tous. Nous regrettons tout de même — et je crois que tous les résidants de Québec le regretteront — que cette réciprocité de services entre gouvernements se fasse aux dépens de la ville de Québec, capitale de cette province.

En effet, dans ce bill, aucune compensation n'est prévue au projet de loi pour indemniser la ville de Québec des revenus qu'elle perdra. Ceux qui sont familiers avec l'emplacement choisi par le consulat auront vite réalisé qu'il s'agit d'un magnifique terrain où devait s'ériger l'an passé une magnifique conciergerie. La firme Légaré l'avait acquis, elle y avait creusé l'espace nécessaire aux fondations finalement, des démarches ont été faites pour que ces terrains servent à l'érection d'un consulat. On me dit, de plus, que sur la rue Murray, dans le voisinage immédiat, un autre terrain a été acquis, qu'un autre immeuble sera démolli afin d'agrandir le terrain sur lequel sera construit cet immeuble.

Si je voulais évaluer la perte pour les citoyens de Québec, eh bien, je suis certain qu'il s'agit d'un édifice d'au moins \$500,000 sur un terrain de cette grandeur et donc d'une perte nouvelle de \$10,000 à \$15,000 en taxes pour les citoyens de cette ville.

Quand on sait que 35% des biens en valeur immobilières de la ville de Québec sont déjà exempts de taxes, on peut se poser des questions sur cette lacune du projet de loi qui ne prévoit aucune compensation. On me répondra qu'un immeuble de plus ou de moins, ça ne changera peut-être pas grand-chose à la situation financière de la ville de Québec. Mais, quand on songe au grand nombre de consulats qui sont établis à Québec, on peut craindre que le gouvernement continue à se montrer bon prince, si tout ce qu'il lui en coûte, c'est un arrêté en conseil de temps en temps.

Vous avez un magnifique édifice qui appartient au consulat américain; vous avez des consulats qui se construisent, tels les consulats de Hollande et de Belgique; vous avez le consulat anglais.

Pourquoi ces divers consulats ne demanderaient-ils pas, demain, la même faveur que le consulat français? Pourquoi le gouvernement refuserait-il d'accorder cette permission de non-imposition? A ce moment-là, nous nous retrouverons avec 40% de biens exemptés et avec une population qui fuira les limites de la ville de Québec parce que le fardeau fiscal sera devenu insoutenable.

Je vois le ministre des Finances qui semble trouver que ce raisonnement pourrait amener le gouvernement à changer son attitude. Je serais surpris qu'il ne change pas et que lui-même ne voie pas à ajouter éventuellement une provision de compensation.

M. DOZOIS: M. le Président, je voudrais, pour corriger l'impression qui peut rester dans le journal des Débats, dire au député de Jean-Talon — puisqu'on me répète qu'il aurait dit, dans son discours, que je lui aurais fait des signes — que je regrette; j'ai peut-être fait un signe, mais cela ne s'adressait pas à lui. Je causais avec mon collègue, le député de Dorion. Je ne sais même pas de quoi le député parle dans le moment. Je n'ai pas pu suivre son discours.

M. LESAGE: Les réactions du ministre des Finances ont tellement été violentes toute la journée, hier, que le député de Jean-Talon se demandait dans quelles dispositions d'esprit le ministre se trouvait ce matin.

M. DOZOIS: Mes réactions sont conditionnées par les attaques intempestives de l'Opposition.

M. LESAGE: Par la température?

M. DOZOIS: Non, par les attaques intempestives et injustifiées de l'Opposition.

M. LESAGE: Justifiées.

M. DOZOIS: Injustifiées.

M. LESAGE: Sa réaction est d'autant plus violente que les attaques sont justifiées.

M. BERTRAND: Je note qu'on est en train, de part et d'autre, d'interrompre le député de Jean-Talon.

M. BEAUPRE: Pour rafraîchir la mémoire du ministre des Finances, M. le Président, je lui rappellerai que c'est lui qui, il y a deux ans et trois ans, avait promis à cette Chambre qu'un jour les municipalités recevraient des compen-

sations pour les multiples services sociaux rendus à l'échelle régionale de même que des compensations qui seraient prises à même les subventions scolaires accrues.

En d'autres termes, le ministre des Affaires municipales avait promis que les municipalités verraient leur champ de taxation foncière agrandi, le gouvernement prenant à sa charge une plus large part des taxes foncières.

Comme ce jour n'est pas prêt de venir, semble-t-il, je crois que le ministre des Finances — qui connaît et a toujours connu la situation précaire des municipalités, particulièrement de celle de la ville de Québec et qui sait que la ville de Québec a un pourcentage de biens exemptés hors de proportion avec ses ressources financières — utilisera son influence auprès du premier ministre pour reconnaître à la ville de Québec le droit de bénéficier d'une compensation, lorsque, par arrêté en conseil, on décrètera, comme cela, en bon prince, que certains biens sont non imposables.

Tout le monde se réclame de son titre de Québécois et chacun est fier de sa capitale. J'ai l'impression que chacun s'en réclame et s'en sert selon ses besoins. Cependant, quand il s'agit d'acquitter la facture, il ne reste malheureusement toujours qu'une infime partie de cette population qui accepte de payer les frais.

Le gouvernement provincial, par la bouche de son ministre, encore récemment, se plaît souvent à déclarer que les municipalités sont des créatures de la province. Oui, ce sont des créatures Juridiques, des créatures qui sont de moins en moins en bonne santé, qui, de plus en plus, se plaindront du peu de cas que l'on fait de leurs réclamations, du peu de cas que l'on fait de leurs exigences, du peu de cas que l'on fait de leurs besoins, surtout lorsque l'on discute avec Ottawa pour réclamer un nouveau partage fiscal, en les tenant à côté de ces discussions où elles devraient être profondément engagées, tout comme le gouvernement. Car un gouvernement provincial fort ne peut pas être fort sans des municipalités fortes, ne peut pas être fort sans des municipalités qui ont des finances saines. Des finances saines pour les municipalités ne pourront jamais exister, surtout dans des villes comme Québec et Montréal, tant que ces villes n'auront pas reçu des sources de revenu ou des compensations, lorsqu'on leur demande des sacrifices qui sont hors de proportion avec les sacrifices demandés à d'autres municipalités.

Je souhaite, en concluant, que le gouvernement étudie un régime de compensation. Autrement, il faudra le comparer à ce bon père de famille riche et généreux qui vide la boîte à

sous de ses enfants pour faire des cadeaux à ses amis.

M. BERTRAND: M. le Président, je prends bonne note des propos du député de Jean-Talon. Nous n'avons pas la prétention, par le projet de loi 17, de régler le problème des municipalités du Québec ni non plus de la ville de Québec, la capitale du Québec. C'est pourquoi je ne répondrai pas à ces propos. Nous aurons peut-être l'occasion, lors de la visite annuelle de M. le maire, des échevins de la ville de Québec, à l'occasion de la présentation de leur projet de loi d'amendement à leur charte, de reprendre un débat qui se poursuit depuis plusieurs années. En ce qui a trait aux problèmes des municipalités, j'ai déclaré dernièrement à l'Union des conseils de comtés que si nous voulions, nous, le gouvernement du Québec — que le député de Jean-Talon compare à un bon père de famille — distribuer plus de subventions et accorder plus d'aide aux gouvernements municipaux, il nous fallait en avoir davantage. Je les ai invitées à travailler avec nous afin que l'opinion publique soit tellement bien alertée que les autorités centrales finissent par donner ou jeter du lest dans le domaine des pouvoirs fiscaux.

Ce matin 11 s'agit tout simplement de permettre que le gouvernement de la République française puisse ériger un édifice pour son consulat général à Québec sur deux terrains situés à l'angle du Chemin Saint-Louis et de l'avenue Murray, pour la raison bien simple qu'il fallait que le consulat donne une réponse avant le 15 avril. C'est pour permettre de compléter tous les contrats d'une part...

M. LESAGE: Le premier ministre me permet-il une question?

M. BERTRAND: Oui.

M. LESAGE: S'agit-il simplement des bureaux du consulat ou si l'édifice comprendra également la résidence?

M. BERTRAND: J'allais...

M. LESAGE: Ou bien est-ce qu'au contraire, la résidence sera maintenue sur l'avenue des Braves?

M. BERT AND: J'allais justement là, à l'article 2. Je comprends fort bien les représentations du député de Jean-Talon, au sujet de l'article 2, mais il voudra bien noter que cet article se retrouve tel quel dans la Loi des cités et

villes. D'autre part, J'ai communiqué avec Son Honneur le maire, M. Lamontagne, qui avait — Je dois l'avouer — plusieurs réticences à cet article 2, et je le comprends.

Toutefois, nous l'avons assuré que si le consulat ou l'édifice que l'on érige pour le consulat général comporte location de bureaux à d'autres, à ce moment-là, le conseil des ministres ne déclarera pas bien non imposable une partie du moins de l'édifice qui serait utilisé comme édifice à revenus. C'est clair.

C'est bien entendu et à cette condition-là, Son Honneur le maire de Québec, M. Gilles Lamontagne, a accepté, mais, je dois l'avouer, avec réticence, et je le comprends.

Donc, ce projet de loi est très simple. Il n'est pas compliqué. Je remercie l'Opposition de bien vouloir l'adopter avant l'ajournement de Pâques.

M. LE PRÉSIDENT: La motion de deuxième lecture sera-t-elle adoptée?

Adopté.

M. LE SECRÉTAIRE ADJOINT: Deuxième lecture de ce bill. Second reading of this bill.

M. LE PRÉSIDENT: L'honorable ministre des Affaires municipales propose que je quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du bill 17. Cette motion sera-t-elle adoptée?

M. LESAGE: Adopté.

Comité plénier

M. FRECHETTE (président du comité plénier): Article 1.

M. LESAGE: M. le Président, le ministre a-t-il une idée du coût estimatif de l'édifice à construire?

M. LUSSIER: La ville de Québec ne m'a pas communiqué ce renseignement.

M. LESAGE: Le consulat?

M. LUSSIER: Le coût estimatif de la bâtisse...

M. LESAGE: Bien, de l'édifice qu'on a l'intention de construire. C'est une question qui me semble assez normale.

M. LUSSIER: Il est normal de poser une question, c'est bien évident, mais je n'ai pas la

réponse en ma possession actuellement. C'est la ville de Québec et le consulat qui ont demandé cet amendement à leur charte. Pour le coût estimatif, il est évident que la ville de Québec doit le connaître, mais il n'est pas essentiel pour moi de le connaître actuellement.

M. LESAGE: Je voulais savoir si le gouvernement français avait l'intention de dépenser à Québec, pour son consulat, des montants aussi élevés que ceux qui sont dépensés par le gouvernement du Québec à Paris. Je voulais savoir s'il y avait réciprocité dans la dépense.

M. LUSSIER: Je regrette, mais je n'ai pas ce renseignement ici.

M. LESAGE: On sait ce que ça nous coûte à Paris. Le gouvernement français va-t-il faire des dépenses équivalentes à Québec? Quelle va être la grandeur de l'édifice? Combien de gens y seront logés?

M. LUSSIER: M. le Président, je pense bien que le consulat de France, s'il veut investir des sommes énormes dans la province de Québec et spécialement dans la ville de Québec, est le bienvenu. Qu'il doive investir les mêmes sommes que le Québec investit à Paris, uniquement pour donner plus de revenus ou pour des raisons semblables, je ne vois pas tellement que nous puissions exiger ces choses pour la construction d'un consulat dans la ville de Québec.

M. LESAGE: Je n'ai pas parlé d'exiger du tout, mais il me semble que le ministre aurait dû avoir la curiosité de s'enquérir de la grandeur de l'établissement, de son coût, du nombre de personnes qui y travailleront! Il aurait dû s'enquérir pour savoir si la résidence du consul général, ministre plénipotentiaire, sera aménagée dans l'édifice à construire ou bien si la résidence sera conservée avenue des Braves. Pour les Québécois, c'est assez important de savoir ça.

M. LUSSIER: Je comprends que, pour la ville de Québec, il est encore plus important de connaître le coût estimatif de cette nouvelle bâtisse. Mais comme le premier ministre le mentionnait tout à l'heure, il semble que les plans ne soient pas définitifs, qu'il peut exister différentes formes d'immeubles qui peuvent être construits, c'est-à-dire comprendre de l'espace pour des bureaux, en plus, pour d'autres qu'eux et aussi, peut-être, une résidence. Les plans n'étant pas définitifs, comme on l'a dit tout à l'heure, je ne connais pas le coût estimatif.

M. LESAGE: J'avoue que je suis fort inquiet. Ma question est à l'effet de savoir si le consulat français pourrait louer de l'espace à bureaux dans cet édifice.

M. BERTRAND: Louer à?

M. LESAGE: Louer à n'importe qui. Le premier ministre a mentionné cette possibilité tout à l'heure. Il a dit que si le consulat français louait à d'autres, il y aurait lieu d'examiner la question de taxation. J'en suis au principe même. Je ne crois pas qu'on devrait donner au gouvernement français le droit de louer des bureaux dans cette partie de la ville de Québec.

M. BERTRAND: A première vue, j'abonde dans le même sens que le chef de l'Opposition. Je partage cette opinion-là. Mais, j'ai répondu cela, ne sachant pas exactement ce qui pouvait être fait. Je dois dire que je peux faire venir nos légistes, si on le veut. Personnellement, je n'ai pas rencontré les représentants du consulat français. Ils ont été en communication avec nos légistes. J'ignore si le ministre des Affaires municipales a ces renseignements-là. Nous pourrions les obtenir et, lors...

M. LESAGE: Je suis bien d'accord...

M. BERTRAND: ... de l'étude du bill de Québec, nous pourrions revenir sur cela.

M. LESAGE: ... que l'établissement du consulat français sur le chemin Saint-Louis, au coin de la rue Murray, loin de provoquer une diminution de la valeur des propriétés situées autour, peut même aider au prestige du coin. Mais, si on se met à louer des bureaux d'affaires, là, c'est autre chose.

M. BERTRAND: Le chef de l'Opposition comprendra qu'à ce moment-là il s'agit de la ville de Québec. C'est dans Québec.

M. LESAGE: Je comprends, mais...

M. BERTRAND: Je doute fort que, si cela est contraire au règlement de la ville — connaissant M. Lamontagne comme nous le connaissons — la cité de Québec aurait accordé un permis s'il doit y avoir location de bureaux.

M. LESAGE: Comme le disait le député de Jean-Talon, ce qu'on nous demande, & nous de la Législature, c'est de retirer à la ville de Québec son pouvoir de réglementation, puisque...

M. BERTRAND: Oui.

M. LESAGE: ... à l'encontre des règlements existants, nous décrétons, par une loi qu'on nous demande d'adopter...

M. BERTRAND: Oui.

M. LESAGE: ... qu'une bâtisse pourrait être construite, suivant certaines conditions assez précises. Je crois que nous devrions mentionner dans le bill qu'il ne saurait y avoir de location à des tiers.

M. BERTRAND: Voici, c'est du ressort de la ville de Québec, à ce moment-là. Loin de moi la pensée de blâmer quelqu'un, mais, à ce moment-là, c'est du ressort de la ville de Québec, sans aucun doute.

M. LESAGE: M. le Président, c'est nous qui ouvrons la porte ici, aujourd'hui.

M. BERTRAND: A demi, oui.

M. LESAGE: J'aurai l'occasion de causer un peu plus avec le premier ministre.

M. BERTRAND: Si le chef de l'Opposition veut attendre juste une minute...

M. LESAGE: Il sait que je connais très bien ce coin-là. Le consulat qu'on va construire deviendra mon deuxième voisin. Je connais bien le coin. C'est la même chose pour le ministre des Affaires culturelles.

M. DEMERS: Entre ambassadeurs.

M. LESAGE: Non, ce n'est pas entre ambassadeurs. Simplement, celle qui est propriétaire de ma maison — qui est très près de moi, évidemment, puisque c'est ma femme — est fort intéressée à ce que le consulat s'installe à cet endroit. C'est clair. Cela aidera tout le quartier. Mais, si l'on se met à faire des édifices à bureaux dans le coin, alors que c'est défendu et que c'est nous qui le décidons...

M. BERTRAND: Voici. C'est une modalité qui était dans le projet de loi amendement la charte de la cité de Québec, tel que présenté au ministère des Affaires municipales et aux légistes.

M. LESAGE: C'est cela.

M. BERTRAND: Charte de la cité de Québec. Or, comme l'étude des amendements à la charte

de la cité de Québec ne viendra qu'après Pâques et qu'il était urgent qu'une loi soit adoptée, reproduisant cet article contenu dans les amendements suggérés par les autorités de la ville de Québec pour cette année à la charte de la cité de Québec, à cause de l'urgence et du délai dont j'ai parlé, l'on nous a demandé de procéder par ce projet de loi d'une nature spéciale. Mais, étant donné que le consulat français devait donner une réponse avant le 15 avril et que nous ne reprenons nos travaux parlementaires que le 15 avril, il nous fallait agir auparavant.

C'est pour accommoder, d'une part, le consulat français et adopter, d'autre part un des amendements déjà inséré dans les amendements à la charte de la cité de Québec, amendements que nous étudierons, comme je viens de le dire, à la reprise des travaux parlementaires.

M. LESAGE: M. le Président, je pense que le premier ministre, lorsqu'il a parlé de location possible à des tiers, a...

M. BERTRAND: Voici pourquoi.

M. LESAGE: ... interprété autrement que je ne le fais moi-même l'article 1 du projet de loi qui est devant nous.

M. BERTRAND: Tant mieux si mon interprétation est mauvaise. Il n'y aura plus de querelle.

M. LESAGE: L'article 1 dit... Non, ce n'est pas une querelle.

M. BERTRAND: Non, non, entendons-nous. On peut bien utiliser...

M. LESAGE: L'article 1 dit ceci: «Il est... »

M. BERTRAND: Disons qu'il y a divergence d'opinions...

M. LESAGE: « ...possible au gouvernement de la République française d'ériger un édifice pour loger des bureaux de son consulat général à Québec. » Il me semble que la destination de l'immeuble est précise dans l'article 1 et que la possibilité, mentionnée par le premier ministre, de louer à des tiers n'existe pas.

M. BERTRAND: Quelqu'un communique immédiatement par téléphone avec le consulat. J'aurais été porté, moi, à préciser davantage l'article pour bien le fermer en indiquant « destiné uniquement à loger ». Mais afin de ne pas contrevenir peut-être à des engagements qui

n'ont pas été pris par moi, nous avons communiqué avec le consulat français et j'attends la réponse.

M. LESAGE: Oui.

M. BEAUPRE: M. le Président, j'avais des informations d'après lesquelles le règlement 1388 s'applique à la partie du terrain, où il y a un immeuble présentement et qu'on doit démolir, qu'on va utiliser pour agrandir le lot initial. Le règlement 1388 peut permettre six étages.

M. BERTRAND: Il y a trois étages.

M. BEAUPRE: D'un autre côté on me dit qu'il y a une demande de permis pour plusieurs étages, on en a mentionné plus que trois. Est-ce qu'il y aurait une section à l'arrière qui serait à six étages puis sur le lot du bord...

M. BERTRAND: Voici, la loi dit: « ne peut toutefois comprendre plus de trois étages en outre du sous-sol ». Or, si j'ai bien compris...

M. BEAUPRE: Oui, mais c'est 8103 et 8107 ça.

M. BERTRAND: ... les propos du député de Jean-Talon, le règlement permet trois étages.

M. BEAUPRE: Le règlement 24-B permet trois étages, mais ne permet pas de bureau. Le règlement 1388 permet jusqu'à six étages, mais ici on spécifie que ce sera trois étages. On mentionne les lots 8103, 8107. A supposer que le lot qu'on a acquis, qui est plus loin, et qui va être utilisé par le consulat, ne soit pas inclus dans cette nomenclature de 8103 et de 8107, il est possible à ce moment-là qu'il y ait six étages ajoutés au consulat et qui servent de bureaux à l'occasion.

M. BERTRAND: Oui, c'est pourquoi nous vérifions immédiatement auprès du consulat et j'attends la réponse d'ici quelques instants. On pourrait peut-être suspendre durant quelques minutes l'examen de ce projet de loi, passer à un autre projet de loi et revenir à celui-là quand nous aurons reçu...

M. LESAGE: D'accord.

M. BERTRAND: ... les renseignements demandés. Nous suspendons l'étude de ce projet de loi. Nous allons en entreprendre un autre. J'appellerai, M. le Président, maintenant, le projet de loi 18, dont la première lecture a été

adoptée tantôt: Loi modifiant la loi du protecteur du citoyen, qui apparaît en appendice.

Bill 18

M. LE PRESIDENT: L'honorable premier ministre propose la deuxième lecture de la Loi modifiant la loi du protecteur du citoyen.

UNE VOIX: Adopté.

M. BERTRAND: Je me lève, M. le Président, pour un discours très long. Le projet prévoit que les dépenses encourues pour l'application de la Loi du Protecteur du citoyen seront payées, dans l'exercice financier 69/70, à même le fonds consolidé du revenu. Il amende donc l'article 37 de la Loi du Protecteur du citoyen, 1968, chapitre 11, qui se trouve modifié en conséquence, remplaçant dans la troisième ligne les millésimes 68/69 par les millésimes 69/70.

Je dois dire que Son Excellence le lieutenant-gouverneur, ayant été informé de cet important projet de loi, en recommande l'adoption par cette Chambre.

M. LE PRESIDENT: La motion de deuxième lecture sera-t-elle adoptée?
Adopté.

M. LE SECRETAIRE ADJOINT: Deuxième lecture de ce bill. Second reading of this bill,

M. LE PRESIDENT: L'honorable premier ministre propose que je quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du bill 18.

Cette motion sera-t-elle adoptée?
Adopté.

Comité plénier

M. LE PRESIDENT: Du consentement unanime de la Chambre, il est reconnu que la Chambre s'est formée en comité plénier...

M. LESAGE: Non. C'est parce que j'attendais. Je n'ai pas voulu poser la question que j'avais l'intention de poser en deuxième lecture.

M. BERTRAND: Je félicite le chef de l'Opposition de respecter les règlements de manière aussi rigoureuse ce matin.

M. LESAGE: Pas plus que d'habitude. La question est très simple: Est-ce qu'une estimation d'ordre général a été faite quant aux dépen-

ses approximatives du nouvel organisme? Je sais que c'est très difficile, mais est-ce qu'il y a un organigramme de préparé?

M. BERTRAND: Non, voici ce qu'il y a de préparé. Nous allons nous baser sur le coût initial de l'organisation de la Commission de police, où nous avons voté, je pense, une somme de \$300,000. Alors, pour l'ombudsman, au départ, je crois que la somme ne s'élèvera pas à ce montant. Cela pourrait aller peut-être à \$250,000, mais ce sont des chiffres très approximatifs. Le ministre des Finances pourra peut-être ajouter quelques notes.

M. LESAGE: Cela va dépendre beaucoup du nombre de requêtes, de cas. Quand je mentionne le mot « requête », ça veut dire le nombre de lettres qui vont parvenir à l'ombudsman, et à son personnel.

M. BERTRAND: Je ne voudrais pas — au départ, j'aurai certainement une rencontre avec l'ombudsman pour lui indiquer — l'expérience qui a d'ailleurs été vécue au Nouveau-Brunswick, la première année, c'est que sur un nombre assez élevé de demandes, il y en a à peine une quarantaine qui sont restées — j'entends - qui ont fait l'objet d'enquêtes par l'ombudsman. Il a dû y apporter des corrections, mais il y avait des centaines et des centaines de demandes qui avaient été présentées. Je demanderai donc à l'ombudsman de procéder avec beaucoup de prudence dans l'organisation de son bureau au départ. Suivant le volume des demandes, des requêtes, il verra au fur et à mesure à augmenter le nombre des membres du personnel.

M. BEAUPRE: Où sera situé ce bureau de l'ombudsman? Est-ce qu'il sera ici, au parlement?

M. BERTRAND: Non. Il n'y a pas de locaux, excepté si nous pouvions trouver un espace dans le parlement, ce serait peut-être en haut.

M. LESAGE: Dans l'édifice A? On a déjà de la difficulté à trouver de l'espace pour les députés.

M. BERTRAND: Je prie le ministre des Travaux publics d'examiner ce problème. S'il était possible — ce dont je doute — de le loger au parlement, ce serait beaucoup mieux.

M. LESAGE: Je ne sais pas ce que le premier ministre appelle le parlement.

M. BERTRAND: Les députés vont avoir des demandes qu'ils vont être appelés eux-mêmes à présenter à l'ombudsman.

M. LESAGE: Oui, je sais, mais je suis informé que, dans l'édifice A, il faut encore aménager des bureaux pour des députés. Il y a encore des députés qui sont deux par bureau. Nous avons l'engagement du ministre des Travaux publics que, dans une période de temps assez courte, ces députés seront logés seuls dans leur bureau.

Je n'aurais pas d'objection à ce que l'ombudsman soit logé dans l'édifice B ou C, si on trouve de la place. Mais, ici, dans l'édifice A, je crois que, de plus en plus, il y aurait lieu de nous abstenir de loger d'autres services que ceux qui ont trait à la Chambre et au travail de la Chambre. On n'est toujours pas pour le loger au Conseil législatif, ce serait un bureau un peu vaste, malgré les nombreux dossiers qu'il aura.

M. BERTRAND: Non, non.

M. RUSSELL: Autant que l'édifice A peut paraître vaste, je peux vous informer que les...

M. LESAGE: Je n'ai pas dit qu'il était vaste. J'ai dit que la salle du conseil était vaste.

M. RUSSELL: J'en parlerai avec le député d'Abitibi-Est qui a des idées pour l'aménagement. Si la chose est possible, on y verra.

M. BEAUPRE: Pour l'emplacement, j'abonderais dans le sens du premier ministre. Le prestige attaché à la fonction de l'ombudsman, à mon avis, serait rehaussé par un local qui serait tout près de l'autorité provinciale. Je crois que le public se sentirait beaucoup plus protégé, sachant que l'ombudsman serait tout près du premier ministre et de l'Assemblée nationale.

M. LESAGE: On donnera un compagnon au député de Jean-Talon.

M. BERTRAND: L'ombudsman lui-même se sentirait peut-être plus protégé,* entouré des 108 protecteurs du peuple qui existent déjà au Parlement et qui travailleront avec lui pour que les citoyens reçoivent encore davantage justice lorsqu'ils présentent des demandes qui, parfois, sont mises de côté par certains fonctionnaires.

M. LESAGE: Si l'ombudsman était tenté de venir assister aux séances de la Chambre,

surtout à des séances comme celles d'hier soir, il trouverait peut-être que sa première responsabilité, c'est de tenter de mettre la paix en Chambre.

M. BERTRAND: Nous aurons quelques propos tantôt, avant de nous quitter à l'occasion de Pâques. Nous pourrions dire ce que nous pensons. Adopté?

M. LE PRESIDENT (M. Fréchette): Adopté. J'ai l'honneur de faire rapport que le comité a adopté le bill 18 sans amendement.

M. LEBEL (président): Ce rapport sera-t-il adopté?
Adopté.

Troisième lecture

M. LE PRESIDENT: Du consentement unanime de la Chambre, l'honorable premier ministre propose la troisième lecture du bill 18. Cette motion sera-t-elle adoptée?
Adopté.

Bill 17

M. BERTRAND: Nous revenons, avec votre permission, M. le Président, au bill 17 pour en terminer l'étude.

M. BERTRAND: Un appel téléphonique auprès du consulat général me permet de dire à la Chambre, premièrement, qu'il n'est pas question de louer des bureaux à d'autres; deuxièmement, tout ce qu'il y aura, ce sera un logement pour le concierge de l'édifice.

M. LESAGE: Le consul général continuera de résider dans l'avenue des Braves.

M. BERTRAND: C'est cela.

M. LE PRESIDENT (M. Fréchette): Article 1 adopté? Adopté. Article 2.

M. BEAUPRE: Le ministre est-il au courant des ententes qui pourraient exister entre la ville de Paris et le gouvernement, cette réciprocité qu'il pourrait y avoir pour les bâtiments que nous possédons à Paris?

D'abord, la province reçoit gratuitement. Deuxièmement, est-ce que la ville de Paris reçoit compensation du gouvernement? Est-ce que ces ententes qui pourraient exister entre Paris et la province de Québec peuvent éventuellement se multiplier et amener, par exemple, d'autres pays à demander les mêmes avantages?

M. LUSSIER: Si vous le permettez, je prends note de la question, et si nous ne les possédons pas, comme on vient de vous le dire, nous les aurons, et ce sera une excellente affaire.

M. BERTRAND: Cela nous donnera un bon moyen de les avoir, parce qu'il y a une certaine discrétion qui peut être exercée par le lieutenant-gouverneur en conseil.

M. LE PRESIDENT: Alors, article 2, adopté.
Article 3, adopté.

M. FRECHETTE (président du comité plénier): M. le Président, f ai l'honneur de vous faire rapport que le comité a adopté le bill 17 sans amendement.

M. LEBEL (président): Ce rapport sera-t-il adopté?
Adopté.

Troisième lecture

M. LE PRESIDENT: Du consentement unanime de la Chambre, l'honorable premier ministre propose la troisième lecture du bill 17.
Cette motion sera-t-elle adoptée?
Adopté.

M. PAUL: Un.

Comité des subsides

M. LE PRESIDENT: L'honorable ministre des Finances propose que je quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides. Cette motion sera-t-elle adoptée?
Adopté.

Commission du Tourisme

M. SHOONER: M. le Président, f ai l'honneur de faire rapport que la commission du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche chargée d'examiner les articles du budget des dépenses de ce ministère a adopté tous les articles de ce budget.

M. PAUL: M. le Président, nous pourrions peut-être réserver ces crédits pour vérification ici par le comité en Chambre. Le rapport est à l'effet que la commission en bas a complété l'étude des crédits du ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche. C'est un rapport...

M. LESAGE: Je pense à autre chose en voyant se lever le président de la commission des bills publics et des bills privés. Excusez-moi, lorsqu'on arrive à la veille d'un ajournement comme ça, il y a certaines choses...

M. PAUL: L'honorable chef de l'Opposition se rappelle qu'il y avait...

M. LESAGE: Des bills.

M. PAUL: ... deux bills qui normalement auraient dû être adoptés aujourd'hui.

M. LESAGE: Oui.

M. PAUL: Spécialement le bill des bibliothécaires professionnels où les amendements ont été tellement nombreux qu'il va de soi qu'une nouvelle...

M. LESAGE: Rédaction.

M. PAUL: ... rédaction du bill s'impose.

M. LESAGE: Ah bon!

M. PAUL: Egalement pour le bill de la succession Rodier, il y avait un ou deux amendements mineurs. Comme il n'y a pas d'urgence dans ces deux bills, il serait peut-être préférable d'attendre qu'ils soient reportés ici en Chambre, à la reprise, après Pâques.

M. LESAGE: Je suis bien d'accord.
Alors, travaux publics, M. le Président.

Travaux publics

M. FRECHETTE (président du comité des subsides): Poste budgétaire no 2.

M. LESAGE: Un instant, \$550,000, c'est pour l'entretien des édifices qui appartiennent au gouvernement et pour payer des salaires?

M. RUSSELL: Non, nous sommes à court d'argent pour payer les factures de certains aménagements qui ont été commencés et que nous voulons terminer. Il y a deux aménagements qui n'étaient pas prévus et que nous avons faits au centre commercial Laurier: l'aménagement du service des achats et l'équipement du ministère de l'Education. Il y a aussi des contrats de déneigement où il y a un déficit et un montant de \$40,000 pour de nouveaux aménagements fait à la délégation de New York.

M. LESAGE: Notre maison de New York a-t-elle changé de locaux?

M. RUSSELL: Non, ce sont de nouveaux aménagements et de l'ameublement. Nous avons loué des locaux additionnels pour de l'agrandissement.

M. LESAGE: Dans le même édifice?

M. RUSSELL: Dans le même édifice.

M. LESAGE: Maintenant, il y a combien de tapis?

M. RUSSELL: Je n'ai pas les longueurs de tapis» C'est un montant global pour des dépassements dans tous les aménagements, pour une somme de \$ 3 0 0, 0 0 0. Il y a aussi \$60,000 pour les accidentés et \$50,000 qu'il nous faut payer en réclamations pour l'incendie du Bois-de-Coulonge.

M. LESAGE: Ce n'est pas au même article.

Il y a \$550,000 de dépenses supplémentaires sur le maintien et les réparations. Il y a \$60,000 pour des indemnités aux accidentés; cela arrive tous les ans sur le dernier budget supplémentaire. Pour ce qui est des dépenses imprévues à la suite des jugements rendus dans le cas de Bois-de-Coulonge, j'ai une bonne idée de ce dont il s'agit. Je parle de l'article 2, sous-article 5: \$550,000 et je m'en tiens à ça. Je voudrais savoir combien a coûté le tapis qui a été installé à l'occasion des réaménagements qui ont été effectués pour une somme, si j'ai bien compris, de quelque \$300,000.

M. RUSSELL: M. le Président, j'ai expliqué, tout à l'heure, que le montant de \$300,000 était pour des dépassements de contrats d'aménagements ainsi que pour des aménagements non prévus au budget, mais que nous sommes obligés de faire. Cela ne comprend pas nécessairement du tapis.

M. LESAGE: Pas nécessairement du tapis, mais peut-être.

M. RUSSELL: H peut y en avoir, c'est certain.

M. LESAGE: Oui, mais je n'aime pas ça le tapis supplémentaire, à la dernière seconde.

M. RUSSELL: Maintenant, si le chef de l'Opposition l'exige, s'il veut avoir les longueurs de tapis...

M. LESAGE: Non, je n'ai pas besoin de la couleur non plus.

M. RUSSELL: Je n'ai pas le détail ici. Maintenant, du tapis comme on en parle, c'est de l'aménagement qui est normal, reconnu, on n'a pas de scène à faire pour du tapis.

M. LESAGE: Je ne fais pas de scène.

M. RUSSELL: Il y en a toujours eu du tapis.

M. LESAGE: C'est le ministre qui fait des scènes. Je pose des questions. Je ne sais pas ce que les ministres ont depuis hier soir. Le ministre des Finances était fâché noir. Ce matin, c'est le ministre des Travaux publics, un homme pourtant aussi calme que le ministre des Travaux publics...

M. RUSSELL: Non, non, le chef de l'Opposition fait une erreur, me choquer, je ne fais pas ça, moi.

Il y a \$550,000 de dépenses supplémentaires sur le

M. RUSSELL: Parce que si je me choquais, le chef de l'Opposition le saurait.

M. LESAGE: Bien, je craignais que le ministre en vienne là...

M. RUSSELL: Non, non.

M. LOUBIER: Tenez-vous le pour dit.

M. RUSSELL: Mais je comprends que c'est pour que le chef de l'Opposition fasse moins de bruit que l'on met du tapis, et ça n'a pas l'air de porter fruit.

M. le Président, si nous avons utilisé du tapis, le chef de l'Opposition, ce matin, veut faire des éclats, veut démontrer que nous sommes extravagants...

M. LESAGE: Ce n'est pas difficile, les gens n'ont qu'à visiter les bureaux et ils seront fixés.

M. RUSSELL: ... mais nous avons simplement voulu copier ceux qui, après étude, ont prouvé que c'était plus économique, plus rentable, plus confortable pour les employés du gouvernement. La preuve peut en être faite en tout temps. On peut déposer l'ensemble de la preuve qui a été faite.

M. LESAGE: C'est bien avantageux pour les vendeurs de tapis.

M. RUSSELL: Est-ce que le chef de l'Opposition aurait du tapis à vendre?

M. LESAGE: Non.

M. RUSSELL: Il pourrait soumissionner avec les autres, cela nous ferait plaisir.

M. LESAGE: Non, je n'ai pas le droit, même si j'en avais à vendre. D'abord je n'ai pas le droit, à cause de ma profession, et, deuxièmement, je n'ai pas le droit à cause de mon poste.

M. LE PRÉSIDENT: Adopté. Poste budgétaire no 2, adopté. Poste budgétaire no 3.

M. LESAGE: Bois-de-Coulonge, ce sont des indemnités pour dommages personnels ou dommages à des biens? C'est tout ce que je demande.

M. PINARD: H parle de tapis avec le ministre des Finances.

M. RUSSELL: D'autres questions?

M. PINARD: On n'a pas l'impression...

M. RUSSELL: M. le Président, je pense qu'il y a une question...

M. LESAGE: La seule question que j'ai posée est très simple. C'était au sujet des jugements rendus dans le cas de Bois-de-Coulonge. Je demande s'il s'agit d'indemnités pour des dommages personnels ou pour des dommages aux biens.

M. RUSSELL: Je n'ai pas la liste.

M. LESAGE: Je ne vous demande pas les noms. Je demande s'il s'agit de dommages à la personne ou de dommages aux biens.

M. RUSSELL: Les deux. Il y a des dommages à la personne, à des biens personnels.

M. LESAGE: Parmi les dommages qui ont été payés là-dessus, y en a-t-il qui ont été payés à la famille du...

M. RUSSELL: M, Comtois, oui.

M. LESAGE: Pour dommages à la personne?

M. RUSSELL: Pour dommages aux biens personnels.

M. LESAGE: Ce n'est pas cela, des dommages à la personne?

M. RUSSELL: Nous avons accepté...

M. LESAGE: Ce sont des dommages aux biens.

M. RUSSELL: ... de payer ce qui nous a été recommandé par la justice.

M. LESAGE: J'ai demandé si c'étaient des dommages 3. la personne ou des dommages aux biens.

M. BERTRAND: Je serai en mesure, lors de l'étude de mes estimations budgétaires, de donner tous les renseignements au sujet du règlement intervenu. L'on comprendra aisément que Je n'ai pas devant moi, ce matin, tout ce dossier. Le chef de l'Opposition peut être assuré que je fournirai tous les renseignements et les raisons du règlement, et deuxièmement, ce que ce montant doit payer ou acquitter.

M. LESAGE: M. le Président, je n'en demandais pas tant. Je suis au courant des réclamations qui ont été faites. J'ai posé une question qui me semblait très simple. Je voulais savoir s'il y avait des dommages à la personne ou s'il ne s'agissait seulement que de dommages aux biens. C'est tout. Je sais qu'il y a eu plusieurs réclamations pour dommages aux biens.

M. BERTRAND: C'est cela.

M. LESAGE: Il n'y a pas seulement les membres de la famille de M. Comtois...

M. BERTRAND: Plutôt que de donner une réponse...

M. LESAGE: ... qui ont souffert des dommages à leurs biens.

M. BERTRAND: ... inexacte, je préfère examiner le dossier, et ensuite je répondrai au chef de l'Opposition.

M. LESAGE: Le ministre des Travaux publics peut-il me dire, comme dernière question, s'il est exact qu'un architecte ou un groupe d'architectes de Québec est présentement chargé de préparer les plans de construction d'un palais présidentiel pour le compte du gouvernement du Québec?

M. RUSSELL: M. le Président, ce n'est pas exact. Il y a un comité formé de hauts fonctionnaires qui travaillent à des projets qui seront présentés au ministre, qui, lui, en discutera avec l'Exécutif.

M. LESAGE: Pour un palais présidentiel?

M. RUSSELL: M. le Président, c'est faux. Ce n'est pas nécessairement pour un palais. Ce sont des projets de possibilité d'utilisation du terrain de Bois-de-Coulonge.

M. LESAGE: Des bâtisses ou un jardin botanique?

M. BERTRAND: Même si c'était pour...

M. RUSSELL: Cela peut être les deux.

M. BERTRAND: ... un palais qu'il appelle présidentiel...

M. LESAGE: Ce n'est pas moi qui l'appelle...

M. BERTRAND: ... pour le président de l'Exécutif, Je suis peut-être en mauvaise posture pour en parler...

M. LESAGE: C'est pour cela que j'ai posé la question au ministre des Travaux publics.

M. BERTRAND: ... mais je vais en parler quand même. Il serait temps, au Québec, indépendamment de celui qui parle, que celui qui occupe le poste de premier ministre puisse jouir des mêmes avantages qui sont à l'heure actuelle accordés au lieutenant-gouverneur en cette province. Je pense que tout le monde serait unanime de ce côté-là. Le chef de l'Opposition demeurerait à Québec.

Quand on demeure en dehors, et qu'on est obligé de tenir deux maisons... On conviendrait aisément que le chef d'un Etat devrait avoir une résidence à Québec et un personnel à côté de lui. Je ne crains pas de le dire devant mes collègues.

M. LESAGE: M. le Président, je suis tellement d'accord avec ce que dit le premier ministre qu'alors que j'occupais ses fonctions nous avons entrepris des pourparlers très sérieux pour acheter une magnifique propriété, sur le chemin Saint-Louis, appartenant à la veuve d'un artiste bien connu. Malheureusement, il n'a pas été possible de donner suite à ce projet, à cause des conditions du testament. Nous songions à l'acheter pour les futurs premiers ministres, étant donné que, moi, je logeais dans ma maison, à Québec. Après ce qui s'est passé en 1966 et en 1968, eh bien, ce serait le député de Missisquoi qui serait logé dans cette superbe propriété d'où on a une magnifique vue du fleuve Saint-Laurent.

M. BERTRAND: Même si on n'aurait pas le temps de regarder.

M. LESAGE: J'ai regretté de ne pouvoir conclure cette transaction pour les mêmes raisons que celles qu'a données le premier ministre tantôt. Alors, nous sommes d'accord. Je pense qu'il serait raisonnable que le premier ministre du Québec soit logé convenablement. Maintenant, ça se trouve à être presque une confirmation indirecte des informations que j'ai eues à l'effet que des plans étaient en préparation pour ce qu'on appelle pompeusement dans les milieux en question un palais présidentiel; c'est bon de s'en souvenir.

M. RUSSELL: M. le Président, je voudrais m'assurer que la population ne sera pas mal informée.

M. LESAGE: Un palais présidentiel, avec tapis de trois pouces d'épaisseur; ça va avec le gouvernement: gaspillage.

M. RUSSELL: L'information qu'a reçue le chef de l'Opposition n'est pas exacte. Les seules études qui sont faites actuellement le sont par un comité de hauts fonctionnaires des Travaux publics qui vont soumettre...

M. TREMBLAY (Chicoutimi): Ce n'est plus la veuve, là.

M. RUSSELL: ... un manière de projet, à la suite duquel l'Exécutif décidera.

M. LE PRÉSIDENT: Adopté, il reste la voirie.

M. LESAGE: Ah bon.

M. PINARD: Le ministre des Finances peut-il nous dire quelles sortes d'Indemnités doivent être payées à même le montant demandé dans le budget supplémentaire?

M. DOZOIS: Des indemnités conformément à la Loi du ministère du Travail.

M. PINARD: Oui.

M. DOZOIS: Elles ont été plus nombreuses. Les indemnités accordées par la Commission des accidents du travail ont atteint des montants plus considérables que prévus. Maintenant, on doit réaliser qu'on n'a pas le choix et que c'est difficile de prévoir, lorsqu'on fait un budget, combien il y aura de gens qui vont se prendre la main dans une roue d'engrenage, la gravité des blessures et quel sera le jugement que portera la Commission des accidents du travail.

M. PINARD: Mais est-ce imputable seulement à des décisions rendues par la Commission des accidents du travail contre le ministère de la Voirie ou s'il y a également des indemnités qui sont payables en vertu de jugements rendus par des cours civiles, à la suite de dommages causés sur les routes, par exemple?

M. DOZOIS: Bien, les deux.

M. PINARD: Que ce soit sur des chantiers de construction ou sur des routes à l'occasion d'accidents d'automobiles dans lesquels sont impliqués des véhicules du ministère de la Voirie.

M. DOZOIS: Je regrette, on sait que le ministre de la Voirie est...

M. PINARD: Est souvent absent.

M. LOUBIER: Pas absent, il est malade.

M. PINARD: Malade. Mauvaise santé.

M. DOZOIS: Les renseignements que j'ai, je les ai transmis au chef de l'Opposition.

C'est: indemnités aux accidentés ou leur dépendants et soins médicaux. Lors du deuxième budget supplémentaire, le ministère demandait des crédits supplémentaires de \$150,000. Une étude récente démontre que les déboursés, au 28 février 1969, s'élevaient à \$492,000; les comptes en main non payés étaient de \$151,500: les déboursés du mois de mars sont estimés à environ \$40,900, ce qui fait au total: \$685,000. Les crédits inscrits au budget de 1968/69 sont de \$500,000. Le montant du budget supplémentaire demandé: \$185,000. Maintenant, entre nous, il serait très simple pour le député de Drummond de retenir ses questions s'il veut avoir plus de détails lorsque tout le budget sera étudié. Ce n'est pas dans un an. C'est dans un mois.

M. PINARD: Ce n'est pas parce que je voulais faire travailler inutilement le ministre des Finances.

M. DOZOIS: Nous l'avons fait quand nous étions dans l'Opposition pendant six ans. Nous les réservions, les questions.

M. PINARD: Mais ce serait tellement facile d'avoir toutes les explications en main quand on fait voter un budget supplémentaire de façon à ne pas prolonger la discussion. Il s'agirait tout simplement d'avoir les documents nécessaires

et de les distribuer. L'étude de ces documents pourrait écourter la période des questions, bien entendu.

M. LESAGE: Etant donné que nous avons discuté les articles du budget supplémentaire, les membres du gouvernement pourraient se sentir justifiés, lorsque nous étudierons le budget principal, de dire: Il n'est pas dans l'ordre, il est contraire au règlement de revenir au budget supplémentaire. Il faudrait bien noter, M. le Président du comité, que l'on doit me donner des renseignements, en particulier en ce qui concerne le Bois-de-Coulonge et qu'on doit donner au député de Drummond des renseignements, des détails sur le budget supplémentaire demandé par le ministère de la Voirie.

M. BERTRAND: Nous fournirons tous les renseignements lors de l'étude des estimations budgétaires.

M. LESAGE: J'ai appris à être prudent lorsqu'il s'agit de protéger nos droits.

M. BERTRAND: N'ayez aucune crainte!

M. PINARD: Vous ne vous souvenez de rien, je pense bien.

UNE VOIX: Il aime mieux ne pas s'en souvenir.

M. FRECHETTE (Président du comité des subsides): M. le Président, j'ai l'honneur de faire rapport...

M. LEBEL (Président): A l'ordre!

M. FRECHETTE: ... que le comité a adopté des résolutions et demande la permission de siéger à nouveau.

M. LE PRESIDENT: Quand le comité siégera-t-il à nouveau? A la même séance? Les résolutions seront-elles adoptées?

Adopté.

L'honorable Secrétaire de la province.

Bill 105

M. PAUL: L'honorable chef de l'Opposition nous a posé quelques questions tout à l'heure au sujet de deux bills privés, les bills 105 et 175 et les articles 13 et 14. Après vérification, je crois qu'il serait prudent de passer, si c'était le désir unanime de la Chambre, en comité et à l'étude de la troisième lecture du bill 105, la succession Rodler.

M. LESAGE: D'accord. A cause de la date du 2 avril.

M. PAUL: C'est ça. A cause de la date du 2 avril 1969.

M. LESAGE: D'accord. Est-ce que le Secrétaire de la province a bien vérifié que les deux corrections ont été faites? Il y avait une correction...

M. PAUL: D'ailleurs, je craignais que cette question me frustre. J'ai donc fait les vérifications nécessaires. Cela nous permettra de passer à la sanction de ce bill dès aujourd'hui.

M. LESAGE: D'accord.

Bill 15

M. DOZOIS: Dois-je comprendre que l'on a accepté d'inscrire aux procès-verbaux toute la procédure pour adopter le bill 15 et le bill des subsides pour le budget supplémentaire que nous venons de passer? Sinon, je proposerai, comme il va de soi, selon les règlements de la Chambre, que nous nous formions en comité des voies et moyens, que le comité fasse rapport et que Je présente...

M. LESAGE: On inscrira les procédures.

M. DOZOIS: On inscrira les procédures. Alors, je vais au moins déposer, je pense, le bill 15 et le bill des subsides. Je demanderais que le premier ministre appelle l'article du comité des bills des subsides pour que je puisse présenter les crédits provisoires.

M. BERTRAND: Article des subsides.

M. DOZOIS: Numéro 1.

Comité des subsides

M. LE PRESIDENT: L'honorable ministre des Finances propose que je quitte le fauteuil et que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides. Cette motion est-elle adoptée?

M. DOZOIS: J'ai l'honneur de déclarer que je proposerai au comité de voter les crédits provisoires.

M. FRECHETTE (Président du comité des subsides): Adopté?

M. BERTRAND: Adopté?

M. LAPORTE: Non, une minute.

M. LE PRESIDENT (M. Fréchette): Adopté?

M. LESAGE: Non.

UNE VOIX: Réadopté?

M. LESAGE: Qu'on appelle les articles.

M. LE PRESIDENT (M. Fréchette): Article 1.

Bill 16

M. DOZOIS: J'ai transmis au chef de l'Opposition un dossier qui explique d'abord le vote du premier sixième de façon que le gouvernement aie les fonds nécessaires pour payer les dépenses du gouvernement prévues au budget pour les mois d'avril et mai. Il y a des suppléments, sixième supplémentaire, tel qu'énuméré dans le bill numéro 16. J'ai transmis au chef de l'Opposition toutes les informations pour lesquelles nous devons voter dans certains cas un sixième supplémentaire et même dans un cas cinq sixièmes supplémentaires.

M. LESAGE: Dans deux cas.

M. DOZOIS: Dans deux cas. Je suis prêt, si on veut les discuter.

M. LESAGE: Cela va être très bref. Si on veut prendre l'article 2 et l'appeler paragraphe par paragraphe.

M. LE PRESIDENT (M. Fréchette): Article 2, paragraphe a.

M. LESAGE: Adopté.

M. LE PRESIDENT (M. Fréchette): Paragraphe b.

M. LESAGE: Paragraphe b, c'est la deuxième année que cela se produit, où on demande la totalité du budget prévu pour des dépenses diverses et imprévues aux Affaires municipales, chaque année avec la même excuse. Il me semble que le ministre des Finances aurait pu trouver un autre moyen de préparer ses crédits budgétaires, de façon à ne pas nous obliger à voter avant le 1er avril 100% des dépenses à un article donné pour l'année 69/70, et pratiquement sans examen.

M. DOZOIS: Il s'agit d'un article — Je vais lire la note que J'ai ici que J'ai transmise au chef de l'Opposition — en vertu de la loi pour faciliter le financement de certains travaux municipaux au chapitre I des lois de 1963. On se rappelle qu'Ottawa, en vertu de cette loi-là, a fait des prêts des municipalités avec l'approbation de la province et que les municipalités doivent rembourser, selon les ententes, les montants qu'elles ont ainsi empruntés du gouvernement fédéral.

M. LESAGE: Je voudrais bien que le ministre des Finances comprenne que Je ne m'en prends pas au principe. Mais, n'aurait-il pas pu trouver un autre moyen, étant donné que c'est la deuxième année que cela se répète, pour que nous n'ayons pas à voter 100% d'un article?

M. DOZOIS: Avant de discuter, Je voudrais poser le problème pour les autres membres de la Chambre qui n'ont pas reçu les notes que le chef de l'Opposition a reçues.

Je continue. La commission municipale a emprunté de l'argent du gouvernement fédéral pour le prêter ensuite à certaines municipalités. Le principal et l'intérêt sur ces emprunts sont payables une fois par année. Comme ces emprunts ont été effectués à des dates diverses, le ministère doit rencontrer des échéances à chaque mois. Certaines municipalités sont en retard dans leurs versements à chaque mois. Mais la province ne peut se permettre d'être en défaut. C'est pourquoi le crédit de \$160,000 est presque entièrement pour ces fins. Or, on doit comprendre qu'on ne peut pas deviner quelle municipalité paiera ou ne paiera pas ou paiera en retard. Seulement, si toutes les municipalités, pour le montant total qui est au budget, ne payaient pas au mois d'avril, il faudrait le déboursier, ce montant. Pour cela, il faut avoir le montant à notre disposition. Je ne vois pas quelle technique budgétaire il faudrait adopter pour prévoir qu'au mois d'avril, tant de municipalités ne feront pas face S. leurs obligations. Je dois dire: au mois d'avril, je serai appelé à payer \$12,000 ou \$13,000 ou \$14,000.

M. LESAGE: Vous n'avez qu'à inscrire cela dans un autre article, au lieu de dépenses...

M. DOZOIS: Il s'agit de mettre ce crédit de \$160,000 à la disposition du...

M. LESAGE: C'est parce que le budget est mal préparé.

M. DOZOIS: ... ministère, et au fur et à mesure que les municipalités ne rencontreront pas leurs obligations ou seront en retard dans leurs paiements, que l'on puisse, nous, faire honneur aux obligations que la province a accumulées dans ce domaine.

M. LESAGE: C'est un exemple de négligence dans la forme de présentation du budget, négligence de la part du ministère des Finances.

M. BERTRAND: Adopté.

M. LAPORTE: Je n'ai jamais vu une conclusion pareille!

M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. DOZOIS: Je ne sais pas si le chef de l'Opposition veut me faire sortir de mes gonds, mais je suis prêt 3. sortir de mes gonds, même si cela...

M. LESAGE: Cela me dépasse!

M. DOZOIS: ... peut altérer ma santé. Je la laisserais avec plaisir pour réfuter les arguments saugrenus du chef de l'Opposition.

M. LAPORTE: Est-ce que Je peux inviter le ministre à ne pas se fâcher?

M. LE PRESIDENT: Paragraphe C, adopté.

M. LESAGE: Paragraphe C.

M. LE PRESIDENT: Agriculture et colonisation.

M. LESAGE: Oui...

M. LE PRESIDENT: Paragraphe D?

M. LESAGE: D, les écoles de métiers. On dit, dans les notes explicatives, que ce sont les professeurs enseignant aux écoles de métiers intégrées aux commissions scolaires régionales qui refusent leur intégration aux commissions scolaires, pour le moment.

On explique que les crédits à cette fin ayant été prévus aux subventions de fonctionnement à payer aux commissions scolaires, il s'ensuit que nous avons besoin de plus d'argent. Est-ce qu'on réduira en conséquence le montant prévu aux subventions aux commissions scolaires?

M. DOZOIS: Oui, nous allons geler les crédits.

M. LESAGE: Nous pouvons en avoir l'assurance.

M. LE PRÉSIDENT: Alors, paragraphe D, adopté?

M. LESAGE: Oui.

M. LE PRÉSIDENT: Paragraphe F?

M. LESAGE: C'est la même chose ici. Dans ce cas-ci ce sont les écoles normales de l'Université du Québec.

M. DOZOIS: C'est le même principe.

M. LESAGE: Ce sera également gelé.

M. LE PRÉSIDENT (M. Fréchette): Alors article F adopté. Article G, la même chose.

M. LESAGE: Bien, un instant. Ce sont les bourses d'étude.

M. DOZOIS: C'est ça.

M. LESAGE: N'aurait-on pas pu... — ce sont des bourses d'étude pour l'année scolaire 68/69, c'est le dernier versement — on n'a pas pensé plutôt d'avoir un budget supplémentaire là-dessus? Cela aurait été beaucoup plus normal.

M. DOZOIS: C'est parce qu'il y a de plus forts montants à payer en avril. Le sixième ne serait pas suffisant. On demande un montant suffisant pour faire face aux paiements que nous devons exécuter au cours d'avril et mai.

M. LESAGE: Je trouve que le ministère de l'Éducation demande la part du lion. Au-delà du sixième, c'est la première année que ça se présente, sauf pour l'article suivant, les subventions aux commissions scolaires, cela se présente tous les ans, parce qu'elles sont payables deux fois par année, d'accord.

M. LE PRÉSIDENT (M. Fréchette): Alors article G, adopté.
Article H.

M. LESAGE: H, c'est annuel. Ce sont les paiements de subventions aux commissions scolaires. Cela se présente tous les ans, parce que c'est payable au mois d'avril et au mois d'octobre.

M. LE PRÉSIDENT (M. Fréchette): Alors article H, adopté aussi.
Article I, adopté.

M. LESAGE: L'article I, ce sont les subventions aux institutions d'enseignement privé, en vertu du bill qui a été adopté il y a deux ans. Ce sont des subventions qui sont payables en mai. D'accord.

M. LE PRÉSIDENT (M. Fréchette): Article I, adopté.
Article J.

M. DOZOIS: Une somme de \$152,200.

M. RUSSELL: L'article I est adopté.
Article G.

M. LESAGE: C'est la même chose que tout à l'heure, c'est parce que ce n'est qu'au mois de juillet que l'école des-beaux-arts de Montréal sera intégrée à l'Université du Québec. Il faut continuer à faire vivre l'école des beaux-arts. Il faudra encore ici geler les crédits.

M. DOZOIS: Est-ce l'article I que nous discutons? Parce que le président vient de dire que...

M. LESAGE: C'est le dernier.

M. DOZOIS: L'article J, ce n'est pas l'école des beaux-arts.

M. LESAGE: C'est l'article I que nous discutons.

Nous avons adopté J, nous sommes à I.

M. DOZOIS: Cela marche à l'envers.

M. LESAGE: J'ai compris que J était adopté.

M. DOZOIS: Moi, j'ai compris que I était adopté. Alors, je regarde mes notes sur I, qui ont trait à la Palestre nationale, au centre Paul-Sauvé.

M. LESAGE: Non, c'est J, cela. L'article G est adopté, mais I ne l'est pas.

M. DOZOIS: Le président avait déclaré que I était adopté.

M. LESAGE: Il y a eu une erreur. Les crédits de l'Université du Québec seront-ils gelés?

M. DOZOIS: Oui, il y aura compensation.

M. LESAGE: Cela va. Alors I, adopté.

M. LE PRÉSIDENT (M. Fréchette): Article I adopté. Article 3.

M. LESAGE: Adopté.

M. LE PRESIDENT (M. Fréchette): Articles 4 et 5 adoptés.

M. FRECHETTE (Président du comité des subsides): M. le Président, j'ai l'honneur de faire rapport que le comité a adopté des résolutions et demande la permission de siéger à nouveau.

M. LE PRESIDENT: Quand siégera-t-il à nouveau? A la prochaine séance?

A la prochaine séance. Ces résolutions sont-elles adoptées?

Adopté.

M. DOZOIS: M. le Président, la même chose que tout à l'heure. Nous allons inscrire ce que le chef de l'Opposition consent que l'on inscrive aux procès-verbaux.

M. LESAGE: D'accord.

M. DOZOIS: Très bien. Merci.

M. BERTRAND: Adopté.

M. LE PRESIDENT: Au sujet du bill 15...

M. BERTRAND: Le bill 16.

M. LESAGE: J'ai compris que le ministre des Finances réparerait ses oublis quand il a promis de geler les montants.

M. Jean-Jacques Bertrand

M. BERTRAND: M. le Président, étant donné que nous avons terminé les travaux de cette première partie de la session qui a débuté le 25 février, je m'en voudrais de ne pas offrir, à l'occasion des vacances de Pâques, mes vœux de Joyeuses Pâques à tous les collègues, mes vœux de Pâques fleuries, de Pâques rayonnantes de joie et de bonheur.

Mes remerciements, également, à tous les collègues pour leur participation active aux travaux parlementaires depuis au-delà d'un mois. On pourra critiquer l'Assemblée nationale et ses membres en certains milieux, mais on conviendra que nous faisons de très louables efforts pour corriger certains vices qui s'étaient manifestés. Tout n'est pas parfait. On conviendra qu'il y a eu énormément d'amélioration et nous allons tenter, Je l'espère, tous ensemble, dans la deuxième partie de la session qui reprendra le 15 avril, d'être encore

plus actifs, plus méthodiques, plus ordonnés et de respecter davantage, M. le Président, le rôle important que vous Jouez et les règlements que vous devez faire appliquer.

J'adresse à tous les collègues qui sont malades des vœux de bonne santé en particulier à ceux de mon côté qui ont été assez lourdement frappés: le député de Trois-Rivières, le ministre des Institutions financières et de l'Immigration; le député de Champlain, le bouillant député de Champlain, qui nous reviendra, comme Je l'ai dit tantôt, avec une agressivité renouvelée le 15 avril; le député de Labelle, ministre de la Voirie, qui a été affligé d'une grippe tenace dernièrement, grippe qui l'a conduit à l'hôpital, et le député de Saint-Jean, M. Proulx, qui est également retenu chez lui par la grippe. Je lui ai parlé ce matin et je lui ai demandé si c'était la grippe de Hong-Kong. Il a dit: Je ne sais pas si c'est la grippe de Hong-Kong, mais je sais que ça cogne.

M. LAPORTE: En somme, vous vous prenez en grippe, les uns et les autres.

M. BERTRAND: Enfin, à tous les collègues du côté de l'Opposition qui sont retenus chez eux par la maladie, nos vœux de bonne santé et remerciements à l'équipe qui m'entoure pour sa coopération soutenue, sa discipline et son agressivité.

Mes remerciements également à l'Opposition de nous tenir en éveil» Nous sommes bien éveillés et nous reprendrons, avec fougue et avec beaucoup d'enthousiasme, les travaux parlementaires le 15 avril prochain. A tous, joyeuses Pâques!

M. Jean Lesage

M. LESAGE: M. le Président, je suis certain que mes collègues me permettront de remercier, en leur nom et en mon nom, évidemment, le premier ministre pour les bons vœux qu'il vient de nous offrir à tous ainsi qu'à ceux qui sont absents pour cause de maladie. A ceux qui ont été retenus en dehors de la Chambre par la maladie, je souhaite un très prompt retour à la santé. A plusieurs autres, ici en Chambre, je souhaite un prompt retour à la bonne humeur.

A tous, à tous les membres des familles des députés et à vous, M. le Président, ainsi qu'aux membres de votre famille, je souhaite de joyeuses Pâques. J'espère que tout le monde aura l'occasion de prendre un repos bien mérité et de revenir ici, après les vacances de Pâques, avec une verve renouvelée, mais qui soit contenue dans les règles de votre main que nous vou-

ions de fer, mais entourée de velours. Merci infiniment, M. le Président. Nos meilleurs vœux à tous et au mois d'avril.

M. LE PRÉSIDENT: On me permettra de signaler aux membres de cette Chambre qu'à une heure il y aura sanction de bills, suivant le nouveau cérémonial.

M. PAUL: M. le Président, avant de proposer l'ajournement de la Chambre, je voudrais, pour l'information de mes collègues, énumérer les principaux travaux que nous entreprendrons le 15 avril. Nous pourrions continuer, dans l'après-midi du 15, l'étude du bill 7, Loi modifiant la loi électorale. Il y aura ensuite le bill 8, Loi modifiant le code civil. Probablement que le

reste de la semaine sera consacré à l'étude des crédits, sauf la journée du mercredi.

Les crédits pourraient être étudiés dans l'ordre suivant: d'abord, on terminerait les crédits du ministère des Terres et Forêts; ensuite, on prendrait ceux du ministère de l'Industrie et du Commerce, du ministère des Richesses naturelles, du ministère du Revenu et du ministère des Affaires municipales.

M. le Président, je propose l'ajournement de la Chambre jusqu'au 15 avril prochain, à trois heures de l'après-midi.

M. LE PRÉSIDENT: La Chambre s'ajourne au 15 avril à trois heures.

(Fin de la séance: 12 h 57)

Compte rendu des débats

L'édition quotidienne paraît le surlendemain de chaque séance.

Elle comprend le texte des discours et des interventions dans la langue où ils ont été prononcés à l'Assemblée nationale ou à l'un des comités de la Chambre.

Un premier tirage limité est distribué aux députés et aux correspondants parlementaires une heure après le discours.

Les députés peuvent soumettre, pour leur propre discours et dans les délais prévus, les corrections absolument nécessaires pour des erreurs de fait ou des fautes de forme.

Pour plus de 25 exemplaires des Débats, la commande doit être faite par écrit au bureau des débats (78A) au plus tard le lendemain du discours.

Un index est préparé chaque jour pour être publié à la fin de la session. On peut consulter les fiches de cet index en appelant 693-2771.

On s'abonne aux Débats en envoyant au comptable de l'Assemblée nationale le prix (\$8 par année) de l'abonnement. (Les chèques ou mandats de poste doivent être faits à l'ordre du ministre des Finances.) L'abonnement à l'index est de \$2.

L'éditeur
Benoît Massicotte
Bureau: 78A
Téléphone: 693-2890